



## **PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**

**Préfecture de la Haute-Vienne**

**Recueil des actes administratifs Haute-Vienne**

**n° A - 58 du 31 décembre 2015**

site Internet des services de l'Etat : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)

# SOMMAIRE

## Préfecture de la Haute-Vienne

### Direction des Collectivités et de l'environnement (DCE)

693 – Arrêté portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes Vienne-Glane et du Pays de la Météorite dénommé « PORTE OCEANE DU LIMOUSIN », signé le 18 décembre 2015 par M. Laurent CAYREL, Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne

### Direction des Libertés Publiques (DLP)

694 - Arrêté fixant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour le département de la Haute-Vienne en 2016 , signé le 17 décembre 2015 par M. Benoît D'ARDAILLON, Directeur des Libertés Publiques

695 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 11 août 2014 désignant pour la commune de Saint Sulpice Laurière les délégués de l'administration aux commissions administratives chargées de la révision des listes électorales jusqu'au 31 août 2019, signé le 21 décembre 2015 par M. Benoît D'ARDAILLON, Directeur des Libertés Publiques

## Agence régionale de santé du Limousin

696 - Arrêté ARS/2015/598 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (Nexon), signé le 21 septembre 2015 par M. Franck D'ATTOMA, Directeur de l'Offre de soins et de l'Autonomie

697 - Arrêté n° 2015/727 portant modification de la garde ambulancière dans le département de la Haute-Vienne pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 décembre 2015, signé le 13 novembre 2015 par M. Franck D'ATTOMA, Directeur de l'Offre de soins et de l'Autonomie

698 - Arrêté n° 2015-676 du 23/11/2015 modifiant la composition de la CRSA du Limousin, signé le 23 novembre 2015 par M. Philippe CALMETTE, Directeur général de l'ARS du Limousin

**699 - Arrêté n° 2015-677 modifiant la composition de la Commission spécialisée Prévention de la CRSA, signé le 23 novembre 2015 par M. Philippe CALMETTE, Directeur général de l'ARS du Limousin**

**700 - Arrêté n° 2015-678 modifiant la composition de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de la CRSA, signé le 23 novembre 2015 par M. Philippe CALMETTE, Directeur général de l'ARS du Limousin**

**701 - Arrêté n° 2015/741 portant autorisation de création de 50 lits d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) délivrée à la Mutualité Française Limousine sur la commune de Boisseuil, signé le 27 novembre 2015 par M. Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne, et par M. Philippe CALMETTE, Directeur général de l'ARS du Limousin**

**702 - Arrêté n° 2015/732 modifiant l'arrêté n° 2015-512 du 01/08/2015 portant délégation générale de signature, signé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par M. Michel LAFORCADE, Directeur Général par intérim**

**703 - ARRETE ARS/CD 87 n° 2015/780 du 09 décembre 2015 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier Jacques Boutard à Saint-Yrieix-La-Perche (Haute-Vienne), signé le 9 décembre 2015 par M. Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne, et par délégation, par M. Franck D'ATTOMA, Directeur de l'Offre de soins et de l'Autonomie à l'ARS du Limousin**

**704 - Arrêté portant modification de la garde ambulancière dans le département de la Haute-Vienne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016, signé le 18 décembre 2015 par M. Franck D'ATTOMA, Directeur de l'Offre de soins et de l'Autonomie à l'ARS du Limousin**

**705 - Arrêté du DGARS du 18/12/2015, portant extension d'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical (société OXYPHARM), signé le 30 décembre 2015 par M. Franck D'ATTOMA, Directeur de l'Offre de soins et de l'Autonomie à l'ARS du Limousin**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin (DIRECCTE) - unité territoriale de la Haute-Vienne**

**706 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/511997066 (Article L. 7232-1-1 du code du travail), signé le 3 novembre 2015 par M. Philippe BLOT, Directeur du travail, responsable de l'UT 87 de la DIRECCTE**

**707 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne, LA SARL DBS INFORMATIQUE, sise place du Commerce, 87350 PANAZOL, signé le 2 novembre 2015 par Philippe BLOT, Directeur du travail, responsable de l'UT 87 de la DIRECCTE**

**708 - Récépissé modificatif n° 1 de déclaration d'un organisme de services à la personne (Limoges) enregistré sous le n° SAP/499551620 (Article L.7232-1-1 du code du travail), signé le 17 novembre 2015 par Mme Nathalie DUVAL, Directrice adjointe de l'UT 87 de la DIRECCTE**

**709 - Arrêté modificatif n° 1 portant élargissement d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP/499 551 620 (Limoges), signé le 17 novembre 2015 par Mme Nathalie DUVAL, Directrice adjointe de l'UT 87 de la DIRECCTE**

**710 - récépissé modificatif n° 2 de déclaration d'un organisme de services à la personne, M. LAUDOUÉINEIX, LIMOGES, signé le 18 novembre 2015 par Mme Nathalie DUVAL, Directrice adjointe de l'UT 87 de la DIRECCTE**

**711 - Arrêté modificatif n° 2 portant élargissement d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP/499 551 620, signé le novembre 2015 par Mme Nathalie DUVAL, Directrice adjointe de l'UT 87 de la DIRECCTE**

**712 - récépissé modificatif n° 3 de déclaration d'un organisme de services à la personne, AZAE LIMOGES à SAINT-JUNIEN, signé le 23 novembre 2015 par Mme Nathalie DUVAL, Directrice adjointe de l'UT 87 de la DIRECCTE**

**713 - arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne, LATITUDE SERVICES à LIMOGES, signé le 20 novembre 2015 par Mme Nathalie DUVAL, Directrice adjointe de l'UT 87 de la DIRECCTE**

**714 - récépissé modification n° 1 de déclaration d'un organisme de services à la personne, LATITUDE SERVICES à Limoges, signé le 20 novembre 2015 par Mme Nathalie DUVAL, Directrice adjointe de l'UT 87 de la DIRECCTE**

#### **Centre hospitalier universitaire de Limoges**

**715 - décision portant délégation de compétence du Directeur général par intérim du CHU de Limoges à effet au 1er novembre 2015 au bénéfice de Monsieur Eric BRUNET, Directeur délégué du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, signée le 1<sup>er</sup> novembre 2015 par M. Pascal BELLON, Directeur général par intérim**

**716 - décision portant délégation de compétence du Directeur général par intérim du CHU de Limoges à effet au 1er novembre 2015**

**au bénéfice de Madame Fabienne GUICHARD, Directrice déléguée du  
Centre Hospitalier de Saint-Yrieix, signée le 1<sup>er</sup> novembre 2015 par M.  
Pascal BELLON, Directeur général par intérim**

## DCE - n° 693

**Arrêté portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes Vienne-Glane et du Pays de la Météorite dénommé « PORTE OCEANE DU LIMOUSIN »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 96-462 du 26 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du Pays de la Météorite ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2000-599 du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes Vienne-Glane ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Vienne ;

**Vu** les délibérations concordantes des organes délibérants de la communauté de communes Vienne-Glane (17 juin 2015) et de la communauté de communes du Pays de la Météorite (18 juin 2015) se déclarant favorables à la fusion proposée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Vienne-Glane et Pays de la Météorite ;

**Vu** les avis favorables des conseils communautaires des communautés de communes Vienne-Glane, et Pays de la Météorite qui se sont prononcés le 29 septembre 2015 ;

**Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes intégrées dans le nouveau périmètre se prononçant favorablement sur le projet de fusion ;

CHAILLAC SUR VIENNE	20/10/2015	SAINT-BRICE-SUR- VIENNE	30/10/2015
CHERONNAC	23/09/2015	SAINT-JUNIEN	01/10/2015
JAVERDAT	29/08/2015	SAINT-MARTIN-DE- JUSSAC	01/10/2015
ORADOUR-SUR- GLANE	25/09/2015	SAINT-VICTURNIEN	15/10/2015
ROCHECHOUART	20/10/2015	VAYRES	28/09/2015
SAILLAT-SUR- VIENNE	21/10/2015	VIDEIX	28/09/2015

LES SALLES-LAVAUGUYON	05/10/2015		
-----------------------	------------	--	--

**Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux adoptant les statuts de la communauté de communes « Porte Océane du Limousin » ;

CHAILLAC SUR VIENNE	25/11/2015	LES SALLES-LAVAUGUYON	07/12/2015
CHERONNAC	26/11/2015	SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	27/11/2015
JAVERDAT	13/11/2015	SAINT-JUNIEN	12/11/2015
ORADOUR-SUR-GLANE	06/11/2015	SAINT-MARTIN-DE-JUSSAC	01/12/2015
ROCHECHOUART	30/11/2015	SAINT-VICTURNIEN	11/12/2015
SAILLAT-SUR-VIENNE	01/12/2015	VIDEIX	28/11/2015

**Vu** la délibération en date du 20 novembre 2015 , par laquelle le conseil municipal de Vayres adopte les statuts du nouvel EPCI à l'exception de l'article 2 relatif à la dénomination de celui-ci et de l'article 9 concernant la prise de compétence « PLUi ».

**Considérant** que les conditions de majorité requises sont atteintes ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : Est prononcée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la fusion des communautés de communes Vienne-Glane et Pays de la Météorite.

**Article 2** : La nouvelle communauté de communes ainsi constituée est dénommée « Porte Océane du Limousin ».

Ce nouvel EPCI à fiscalité propre comprend les communes de : Chaillac-sur-Vienne, Chéronnac, Javerdat, Oradour-sur-Glane, Rochechouart, Saillat-sur-Vienne, Les Salles-Lavauguyon, Saint-Brice-sur-Vienne, Saint-Junien, Saint-Martin-de-Jussac, Saint-Victurnien, Vayres et Videix.

**Article 3** : Le siège de la communauté de communes est fixé 1 avenue Voltaire à Saint-Junien.

**Article 4** : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

**Article 5** : La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de 35 membres. La répartition des sièges est fixée en application de la population des communes concernées à la représentation à la plus forte moyenne.

CHAILLAC SUR VIENNE	1 SIÈGE	SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	2 SIÈGES
CHÉRONNAC	1 SIÈGE	SAINT-JUNIEN	15 SIÈGES
JAVERDAT	1 SIÈGE	SAINT-MARTIN-DE-JUSSAC	1 SIÈGE
ORADOUR-SUR-GLANE	3 SIÈGES	SAINT-VICTURNIEN	2 SIÈGES
ROCHECHOUART	5 SIÈGES	VAYRES	1 SIÈGE
SAILLAT-SUR-VIENNE	1 SIÈGE	VIDEIX	1 SIÈGE
LES SALLES-LAVAUGUYON	1 SIÈGE	<b>TOTAL</b>	<b>35 SIÈGES</b>

**Article 6** : La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres les compétences listées aux statuts annexés au présent arrêté.

**Article 7** : L'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés est transféré à la nouvelle communauté de communes issue de la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-27 III du code général des collectivités territoriales.

**Article 8** : l'ensemble des personnels des communautés de communes Vienne-Glane et Pays de la Météorite est réputé relever à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du nouvel EPCI « Porte Océane du Limousin » dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**Article 9** : Des budgets annexes compléteront le budget principal de l'EPCI à fiscalité propre « Porte Océane du Limousin ». Il s'agit des budgets annexes des ateliers relais, du service public d'assainissement non collectif, de la collecte et du traitement des ordures ménagères, des zones d'activités (La Vergne et Boisse) et des lotissements (La Source III, Les Grillons III, Les Haies Vives, Les Rochers, Le Rentier, Le Clos des Vignes, La Chataigneraie, L'Étang et Les Vergnolles).

**Article 10** : La communauté de communes intervient au titre de représentation-substitution de ses communes adhérentes au sein des syndicats cités ci-dessous :

- syndicat Energies Haute-Vienne
- syndicat mixte départemental par l'élimination des déchets ménagers et assimilés
- syndicat mixte Vienne-Gorre
- syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne.

**Article 11** : Les fonctions de receveur de cette communauté de communes sont exercées par le comptable en charge du centre des finances publiques de Saint-Junien.



**Article 12** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bellac et de Rochechouart, le directeur régional des finances publiques, le président de la communauté de communes Vienne-Glane, le président de la communauté de communes du Pays de la Météorite et les maires de chacune des communes concernées, les présidents des syndicats précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au ministre de l'Intérieur, au directeur régional de l'INSEE et au directeur départemental des territoires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Arrêté fixant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour le département de la Haute-Vienne en 2016**

**VU** la directive européenne 2006/1238/CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (article 14 & 6), établissant « les dispositions générales permettant de faciliter l'exercice de la liberté d'établissement des prestataires ainsi que la libre circulation des services, tout en garantissant un niveau de qualité élevé pour les services (...)» ;

**VU** la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée notamment par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 concernant les annonces judiciaires et légales ;

**VU** le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955 modifié notamment par le décret n°2007-1768 du 14 décembre 2007 – 1768 relatifs aux annonces judiciaires et légales ;

**VU** la liste des journaux ayant sollicité l'autorisation de publier les annonces judiciaires et légales en Haute-Vienne pour l'année 2016 ;

**VU** l'avis de la commission consultative départementale, chargée d'établir la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour la Haute-Vienne, en 2016, composée du président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Vienne et du représentant du préfet de la Haute-Vienne ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure civile et de commerce et les lois spéciales pour la publicité des actes, des procédures ou des contrats, seront, à peine de nullité de l'insertion, publiées pendant l'année 2016 dans l'un des journaux ci-après désignés:

1) – **Pour l'ensemble du département de la Haute-Vienne** :

a) – **QUOTIDIENS** :

- "Le Populaire du Centre" à Limoges
- "L'Echo" à Limoges

b) – **HEBDOMADAIRES** :

- "L'Union Agricole" à Limoges
- "Le Populaire du Centre-Dimanche" (*édition Haute-Vienne*) à Clermont-Ferrand

2) – **Pour les arrondissements de Limoges et de Rochechouart**

- "Le Nouvelliste" à Saint-Junien (*hebdomadaire*)

3) – **Pour le seul arrondissement de Rochechouart**

- "La Nouvelle Abeille" à Saint Junien (*hebdomadaire*)

**ARTICLE 2** : Tous les journaux désignés à l'article 1<sup>er</sup> inséreront, dans chaque numéro, gratuitement et à la date de leur habilitation, un avis faisant connaître qu'ils sont autorisés à publier, en 2016, les annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que les actes notariés.

L'hebdomadaire "Le Nouvelliste" dont le siège est à Saint-Junien indiquera, en outre, que cette publication n'est valable, en ce qui le concerne, que pour les arrondissements de Limoges et de Rochechouart .

L'hebdomadaire "La Nouvelle Abeille" dont le siège est à Saint-Junien indiquera que cette publication n'est valable que pour le seul arrondissement de Rochechouart.

**ARTICLE 3** : le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Bellac et de Rochechouart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, dont copie sera adressée au directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et à chacun des directeurs des publications désignées.

**Arrêté modificatif de l'arrêté du 11 août 2014 désignant pour la commune de Saint Sulpice Laurière les délégués de l'administration aux commissions administratives chargées de la révision des listes électorales jusqu'au 31 août 2019**

VU les articles L. 16 à L. 40 et R. 5 à R.22 du code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2014 désignant les délégués de l'administration aux commissions administratives chargées de la révision des listes électorales jusqu'au 31 août 2019

**Considérant** qu'il convient de procéder, pour la commune de Saint Sulpice Lauriere au remplacement du représentant suppléant de l'administration ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'annexe à l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune de Saint Sulpice Lauriere

délégué suppléant

M. Ruffin Jean-Pierre, domicilié au 10 impasse du pré Guillot à Saint Sulpice Lauriere

**Article 2** : les autres dispositions de l'arrêté sus-visé du 11 août 2014 demeurent intégralement applicables.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général et Monsieur le maire de Saint Sulpice Lauriere sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Limousin

---

**ARRETE ARS/2015/598**  
**Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**  
**Licence n°87#001016**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-14, L.5125-32, et R.5125-1 à R.5125-11,

VU l'arrêté n° 2014-349 du directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin, en date du 3 juin 2014, ayant rejeté la demande formée par la SARL Pharmacie LABARRE, représentée par son associé unique Monsieur Stéphane LABARRE, enregistrée le 20 février 2014, en vue d'être autorisé à transférer son officine de pharmacie sise 9 rue Pasteur à NEXON (87800) vers un emplacement situé à proximité du pôle Super U, route de la Meyze, au sein de la même commune,

VU le recours hiérarchique formé en date du 30 juillet 2014 par Monsieur Stéphane LABARRE contre la décision susvisée et les arguments avancés à l'appui de ce recours,

VU l'arrêté du 9 décembre 2014 de Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, portant autorisation à Monsieur Stéphane LABARRE de transférer sa pharmacie sise 9 rue Pasteur, vers un local situé route de la Meyze au sein de la même commune de NEXON (87800),

**A R R E T E**

Article 1 – Le nouvel emplacement de l'officine fait l'objet de la licence n°87#001016.

Article 2 - La présente autorisation cessera d'être valable si la pharmacie n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de la date de parution au Journal Officiel de la République Française.

Article 3 - Si, pour une raison quelconque, l'officine de pharmacie dont le transfert est autorisé, cessait d'être exploitée, la présente licence deviendrait caduque et elle devrait être remise à l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 4 – Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la parution au Recueil des Actes Administratifs

- auprès de Madame le Ministre des affaires sociales et de la Santé
- auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud – LIMOGES

Article d'exécution

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin,**

---

**VU** l'arrêté n°2015/674 du 26 octobre 2015, fixant de tableau de la garde ambulancière dans le département de la Haute Vienne pour la période du 01 novembre 2015 au 31 décembre 2015 ;

**VU** le tableau modificatif de la garde ambulancière du département de la Haute-Vienne établi, en concertation avec les professionnels des transports sanitaires, par l'association départementale de transports sanitaires d'urgence (ATSU 87) ;

**VU** l'avis rendu par le CODAMUPS-TS de la Haute-Vienne dans sa séance du 12 novembre 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°2015/674 du 26 octobre 2015, fixant de tableau de la garde ambulancière dans le département de la Haute Vienne pour la période du 01 novembre 2015 au 31 décembre 2015 **est abrogé.**

**Article 2 :**

Le tableau de la garde ambulancière dans le Département de la Haute-Vienne pour la période du 01 novembre 2015 au 31 décembre 2015 est annexé au présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame La Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Article d'exécution

**Arrêté n° 2015-676 modifiant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Limousin**

***Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin***

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;

**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin ;

**Vu** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

**Vu** l'arrêté modifié 2015/033 du 8 janvier 2015 fixant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Limousin ;

**Vu** les propositions reçues ;

## ARRETE

**Article 1 :** La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin comprend 188 membres (94 titulaires et 94 suppléants) ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

**Article 2:** La composition du 4ème collège est modifiée ainsi qu'il suit :

**□3 représentants (et leur suppléants) des organisations professionnelles d'employeurs proposés par leurs instances régionales :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Henri PFEIFFER <i>Sans changement</i>	Monsieur Patrick MERLIN <i>Sans changement</i>
Monsieur Jean-François LANDRON <i>Sans changement</i>	Madame Brigitte LACORRE <i>En remplacement de Madame Catherine PIERRE</i>
Monsieur Jean-Philippe GOURINET <i>Sans changement</i>	Monsieur Philippe BINET <i>Sans changement</i>

**Article 3:** La composition du 5ème collège est modifiée ainsi qu'il suit :

**□2 représentants (et leur suppléants) de la Caisse d'Assurance Retraite et de la santé au Travail**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Jean-Claude SAGNE <i>Sans changement</i>	Monsieur Bernard GRAND <i>Sans changement</i>
Madame Nathalie CARVENEC <i>Sans changement</i>	Madame Valérie CARTAU <i>En remplacement de Madame Pia Moulin-Seurre</i>

**□ 4 représentants (et leurs suppléants) des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Bernard MORELLE <i>Sans changement</i>	Monsieur Dominique DEMARTIAL <i>Sans changement</i>
Monsieur Mickaël BARRAGAN <i>En remplacement de Madame Sandrine PALIS</i>	Monsieur Dominique BOUCHER <i>En remplacement de Monsieur Mickaël BARRAGAN</i>
Monsieur Gérard RESTOUEX <i>Sans changement</i>	<i>Monsieur Raymond VOLONDAT</i> <i>Sans changement</i>
Monsieur Michel VERGNE <i>Sans changement</i>	Monsieur Robert LACHENAUD <i>Sans changement</i>



**Article 5 :** Les désignations susvisées prennent effet immédiatement et s'appliquent pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au renouvellement de la Conférence régionale de la Santé et de l'autonomie.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes désignées, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif sis à Limoges.

**Article 7 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Limousin.

**Arrêté n° 2015-677 du 23 novembre 2015 modifiant et complétant la composition de la Commission Spécialisée Prévention de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie du Limousin**

***Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin***

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu l'arrêté modifié 2015/033 du 8 janvier 2015 fixant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Limousin ;

Vu l'arrêté modifié 2015/116 du 18 mars 2015 fixant la composition de la Commission Spécialisée Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Limousin ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La Commission spécialisée de prévention comprend 60 membres (30 titulaires et 30 suppléants).

**Article 2 :** La composition du 5ème collège est modifiée ainsi qu'il suit :

► 1 représentant (et son suppléant) de la caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail:

Titulaires	Suppléants
Madame Nathalie CARVENNEC <i>Sans changement</i>	Madame Valérie CARTAU <i>En remplacement de Madame Moulin-Seurre Pia</i>

**Article 3** : La composition du 7<sup>ème</sup> collège est modifiée ainsi qu'il suit :

► 1 représentant (et son suppléant) des établissements assurant des activités de soins à domicile ou 1 représentant (et son suppléant) des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées:

Titulaire	Suppléant
Monsieur Mickaël BARRAGAN <i>En remplacement de Madame Palis Sandrine</i>	Monsieur Dominique BOUCHER <i>En remplacement de Monsieur Mickaël Barragan</i>

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes désignées, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif sis à Limoges.

**Article 5**: Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Limousin.

**ARS – n°700**

**Arrêté n° 2015-678 du 23 novembre 2015  
modifiant et complétant la composition de la Commission Spécialisée pour les Prises en  
Charge et Accompagnements Médico-Sociaux de la Conférence Régionale de Santé et de  
l'Autonomie du Limousin**

***Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin***

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu l'arrêté modifié 2015/033 du 8 janvier 2015 fixant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Limousin ;

Vu l'arrêté modifié 2015/118 du 18 mars 2015 fixant la composition de la Commission Spécialisée Prise en Charge et Accompagnement Médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Limousin ;

**ARRETE**

**Article 1** : La Commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux comprend 60 membres (30 titulaires et 30 suppléants).

**Article 2** : La composition du 7ème collège est modifiée ainsi qu'il suit :

**► 4 représentants (et leurs suppléants) des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées:**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Bernard MORELLE <i>Sans changement</i>	Monsieur Dominique DEMARTIAL <i>Sans changement</i>
Monsieur Mickaël BARRAGAN <i>En remplacement de Madame Sandrine PALIS</i>	Monsieur Dominique BOUCHER <i>En remplacement de Monsieur Mickaël BARRAGAN</i>
Monsieur Gérard RESTOUX <i>Sans changement</i>	Monsieur Raymond VOLONDAT <i>Sans changement</i>
Monsieur Michel VERGNE <i>Sans changement</i>	Monsieur Robert LACHENAUD <i>Sans changement</i>

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes désignées, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif sis à Limoges.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Limousin.

**Arrêté n° 2015/741 du 27 novembre 2015**  
**portant autorisation de création de 50 lits d’Etablissement d’Hébergement pour**  
**Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) délivrée à la Mutualité Française Limousine**  
**sur la commune de Boisseuil**

**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne**

**et**

**Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé du Limousin**

- Vu** le code de l’action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L.313-9, section première relative aux autorisations et agréments, les articles R.313-1 à R.313-7-3, fixant les dispositions générales en matière d’autorisation de création, d’extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2009 -879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-136 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;
- Vu** le schéma départemental de l’autonomie 2015-2019 adopté par le Conseil départemental de la Haute- Vienne lors de sa séance du 23 avril 2015, et en particulier son annexe de programmation de places en établissements et services sur la durée du schéma ;
- Vu** le Projet Régional de Santé 2012-2016 ;
- Vu** l’avis d’appel à projets en date du 26 mars 2015 relatif à la création de 50 places d’EHPAD sur le territoire de Limoges et son agglomération et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- Vu** le dossier de candidature déposé par le directeur général de la Mutualité Française Limousine en date du 12 juin 2015, visant à créer un EHPAD ressources sur la commune de Boisseuil, de 50 lits se répartissent en :
- 28 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
  - 10 lits pour personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives de type Alzheimer ou maladies apparentées ;
  - 2 lits d’hébergement temporaire ;
  - 10 lits pour personnes handicapées vieillissantes de 60 ans et plus.
- Vu** l’avis de classement rendu par la commission de sélection d’appel à projets en sa séance du 13 novembre 2015, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture, de région et du département ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion de la Commission de sélection en date du 13 novembre 2015 et répondant aux dispositions de l’article R313-6-2 du code de l’action sociale et des familles ;

## **ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à la Mutualité Française Limousine pour la création de 50 places d'EHPAD sur la commune de Boisseuil :

- 28 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 10 lits pour personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives de type Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 2 lits d'hébergement temporaire ;
- 10 lits pour personnes handicapées vieillissantes de 60 ans et plus.

**Article 2 :** L'autorisation donnée n'est valable que sous réserve :

- du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévue à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code ;
- de la conclusion préalable de la convention tripartite prévue à l'article L. 313-12 et passée entre l'établissement, l'ARS et le Conseil départemental.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.313-7 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans et son renouvellement sera examiné au vu des résultats positifs d'une évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Les caractéristiques de l'autorisation sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS du Limousin et le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

**Article 8** : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Limousin, le Directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Vienne et le Directeur général de la Mutualité Française Limousine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des trois préfectures de la région et du Département de la Haute-Vienne et sur les sites de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Conseil départemental de la Haute-Vienne.



**Arrêté n° 2015/732 du 01/12/2015  
modifiant l'arrêté n° 2015-512 du 01/08/2015  
portant délégation générale de signature**

*Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé du Limousin,*

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 148 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 ;

**VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination de M. Philippe CALMETTE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Limousin ;

**VU** l'arrêté n° 2013/143 du 04/04/2013 modifiant l'arrêté n°2013/064 du 11/02/2013

**VU** l'organigramme de l'Agence régionale de santé du Limousin et de ses délégations territoriales arrêté le 17 décembre 2013 ;

**VU** l'arrêté n° 2015-512 du 01/08/2015, portant délégation de signature par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2015 portant attribution des fonctions de directeur général par intérim à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 à M. Michel LAFORCADE, directeur général de l'ARS Aquitaine ;

**VU** la mesure d'ordre individuel prise en conseil des ministres le 25 novembre 2015 mettant fin aux fonctions de M. Philippe CALMETTE, directeur général de l'ARS du Limousin à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2015-512 du 01/08/2015 est abrogé.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Délégation générale de signature est donnée au **Directeur de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA)**, placé auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé, à l'effet de signer tous les actes ou décisions, entrant dans son champ de compétences, relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'Agence régionale de santé telles que fixées à l'article 148 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires.

**Sont exclus de la délégation accordée au Directeur de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA) :**

- Les actes de saisine du tribunal administratif et mémoires,
- Les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec elle,
- Toutes actions intentées en demande et en défense devant les juridictions de l'ordre judiciaire,
- Les actions en défense pour les contentieux de la tarification.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé et du Directeur de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, délégation permanente de signature est donnée :

- au Directeur de la Direction de la Santé Publique (DSP),
- à la Directrice par intérim de la Direction d'Appui à la Stratégie et du Droit des Personnes (DASDP).

à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du **Directeur de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA)** placé auprès du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2, au titre des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé, sans préjudice de délégations de signature conférées à l'article 8 aux personnels en fonction dans les Délégations Territoriales, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives - y compris pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement courants des services placés sous leur autorité - et à l'exception des actes visés à l'article 12 du présent arrêté, par :

- le Directeur de la Direction de la Santé Publique (DSP),
- la Directrice par intérim de la Direction d'Appui à la Stratégie et du Droit des Personnes (DASDP).

#### **Article 5 : Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA)**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la délégation conférée à ce dernier par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, et à l'exception des actes visés à l'article 12 du présent arrêté, par le **Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, Directeur délégué à l'Autonomie,**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et du Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, Directeur délégué à l'Autonomie, la délégation conférée est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception des actes visés à l'article 12 du présent arrêté par :

- **le Responsable du pôle « Ressources Humaines en Santé »,**
- **le Responsable du pôle « Organisation de l'Offre de Santé »,**
- **le Responsable du pôle « Allocations de Ressources et Contractualisation - secteur sanitaire »,**
- **le Responsable du pôle « Allocations de Ressources et Contractualisation - secteur médico-social (PA/PH) »,**
- **le Responsable du pôle « Gestion du Risque/Qualité/Performance ».**

## **Article 6 : Direction de la Santé Publique (DSP)**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie placé auprès du Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé et du Directeur de la Santé Publique, la délégation conférée à ce dernier par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, et à l'exception des actes visés à l'article 12 du présent arrêté, par la **Directrice Adjointe à la Direction de la Santé Publique** :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de la santé publique et de la Directrice adjointe, la délégation conférée est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception des actes visés à l'article 12 du présent arrêté par :

- **le responsable du pôle « promotion et prévention de la santé »,**
- **le responsable du pôle « santé environnementale »,**
- **le responsable du pôle « veille et sécurité sanitaires ».**

En revanche, la responsabilité du pôle « **promotion et prévention de la santé** » étant exercée par la directrice adjointe, en l'absence de cette dernière et du Directeur de la Santé Publique, la délégation de signature est conférée aux deux autres responsables de pôles, sans distinction, et en fonction de leur présence.

De plus, concernant la spécificité du pôle Santé Environnement, scindé en trois unités territoriales, caractérisé par l'obligation de soumettre à signature un volume important d'actes réglementaires, délégation est conférée aux ingénieurs du génie sanitaire et d'études sanitaires, concernant les actes suivants, non soumis à exhaustivité : conclusions sanitaires du contrôle des eaux potables, avis sanitaires sur documents d'urbanisme, avis sanitaires à l'autorité environnementale, avis pour non-conformité.

## **Article 7 : Direction d'Appui à la Stratégie et du Droit des Personnes (DASDP)**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice par intérim de la Direction d'Appui à la Stratégie et du Droit des Personnes, la délégation conférée à cette dernière par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des actes visés à l'article 12 du présent arrêté, par :

- la responsable par intérim du pôle « Appui à la Stratégie »,
- la responsable du pôle « Inspection Contrôle/Réclamations/Audit Interne »,
- le responsable du pôle « Suivi des Politiques de Santé ».

## **Article 8 : Délégations territoriales**

Délégation de signature à l'effet de signer toutes décisions relatives à l'exercice des missions dévolues à l'Agence régionale de santé s'exerçant dans les départements, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement courants des services placés sous leur autorité est accordée, à l'exception des matières visées à l'article 12 du présent arrêté, aux personnes désignées ci-après, chacune dans la limite de leurs attributions territoriales :

- le Directeur de la Délégation Territoriale de la Creuse,
- le Directeur de la Délégation Territoriale de la Corrèze.

## 8.1 Délégation Territoriale de la Creuse

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Délégation Territoriale de la Creuse, la délégation qui lui est consentie est exercée par les deux chargés de missions, sans distinction, en fonction de leur présence.

## 8.2 Délégation Territoriale de la Corrèze

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Délégation Territoriale de la Corrèze, la délégation qui lui est consentie est exercée par le chargé de mission.

**Article 9** : Les directeurs reçoivent en outre la qualité d'ordonnateur délégué dans les conditions et limites fixées par arrêté complémentaire.

**Article 10** : Sans préjudice des dispositions de l'article 2, délégation de signature est donnée au **Secrétaire Général**, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relatifs aux missions dont est chargé le Secrétariat Général, à l'exclusion des actes suivants :

- décisions et correspondances relatives au Comité d'Agence,
- correspondances avec les organisations syndicales.

Le Secrétaire Général reçoit en outre la qualité d'ordonnateur délégué à l'effet de signer, au nom du Directeur Général par intérim de l'ARS Limousin, dans les conditions et limites fixées par arrêté complémentaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, la **Directrice des Ressources Humaines, des Services Généraux et des Systèmes d'Information** reçoit la qualité d'ordonnateur délégué à l'effet de signer, au nom du Directeur Général par intérim de l'ARS Limousin, dans les conditions et limites fixées par arrêté complémentaire.

### **Article 11** : Direction des Ressources Humaines, des Services Généraux et des Systèmes d'Information

Délégation de signature à l'effet de signer tous les actes ou décisions entrant dans ses champ de compétences, relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS, telle que fixées à l'article 148 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement courant des services placés sous son autorité est accordée, dans la limite de ses attributions et à l'exception des actes visés à l'article 12 du présent arrêté, à la **Directrice des Ressources Humaines, des Services Généraux et des Systèmes d'Information**.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui est consentie à la **Directrice des Ressources Humaines, des Services Généraux et des Systèmes d'Information** est exercée par la **Directrice Adjointe**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice des Ressources Humaines, des Services Généraux et des Systèmes d'Information et de la Directrice Adjointe, la délégation conférée est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception des actes visés à l'article 12 du présent arrêté par :

- **le Responsable du pôle « Ressources Humaines »,**
- **le Responsable du pôle « Services Généraux »,**
- **le Responsable du pôle « Systèmes d'Information. »**

En revanche, la responsabilité du pôle « Ressources Humaines » étant exercée par la Directrice; en l'absence de cette dernière et de la Directrice Adjointe, la délégation de signature est conférée au **Secrétaire Général**, en sa qualité d'ordonnateur délégué.

**Article 12 : Sont exclus de la présente délégation les actes et décisions relatives aux matières suivantes :**

***Matières relatives à l'organisation de l'offre de soins sanitaire et médico-sociale :***

- suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales,
- placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration,
- mise en œuvre des dispositions de l'article 6122-15 du code de la santé publique (convention de coopération, fusion),
- suspensions d'exercice des professionnels de santé,
- suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

***Matières relatives à la veille et à la sécurité sanitaire :***

- signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.

***Matières relatives à la gouvernance et la stratégie de l'agence :***

- composition, organisation et fonctionnement du conseil de surveillance,
- constitution de la conférence régionale de santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article 14321 du code de la santé publique et des conférences de territoires,
- arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L 1434-1 du code de la santé publique,
- arrêté portant schéma interrégional et organisation sanitaire.

***Matières relatives aux missions d'inspection et de contrôle***

- lettres de mission relatives aux inspections,
- désignation des inspecteurs et contrôleurs pour remplir les missions définies à l'article L 1421 du code de la santé publique.

**Article 13 : Demeurent réservées à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé - quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante – les correspondances :**

- aux ministres et aux membres du gouvernement,
- aux parlementaires,
- à l'administration centrale,
- aux présidents du conseil régional et des conseils généraux,
- aux préfets,
- à la caisse nationale d'assurance maladie.

**Article 14 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Limousin. Il sera établi en deux exemplaires originaux dont un est remis à l'agent comptable. Une copie est remise à chaque délégataire désigné.

**ANNEXE à l'arrêté n° 2015/732 du 01/12/2015**  
**modifiant l'arrêté n° 2015-512 du 01 08 2015 portant délégation générale de signature**

**LISTE NOMINATIVE DES DELEGATAIRES**

**DIRECTION**

M. Christian QUEYROUX, secrétaire général, chef de cabinet par intérim

**DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE**

M. Franck D'ATTOMA, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie  
M. François NEGRIER, directeur adjoint de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie et directeur délégué à l'autonomie  
M. Anthony PONTICAUD, responsable du pôle ressources humaines en santé  
Mme Sophie GIRARD, responsable du pôle organisation de l'offre de santé  
M. Jean-Pierre FERRAND, responsable du pôle allocations de ressources et contractualisation, secteur sanitaire  
Mme Françoise LASCAUX, responsable du pôle allocations de ressources et contractualisation, secteur médico-social (PA/PH)  
M. Roger BEAUCHET, responsable du pôle gestion du risque/qualité/performance

**DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE**

M. Jean JAOUEN, directeur de la santé publique  
Mme le Docteur Catherine de BLOMAC, directrice adjointe et responsable du pôle prévention et promotion de la santé  
Mme le Docteur Marion BEURDELEY-GAUTHIER, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire  
Mme Ingrid STAMANE, responsable du pôle santé environnementale

**DIRECTION DE L'APPUI A LA STRATEGIE ET DU DROIT DES PERSONNES**

Mme le Docteur Laurence TANDY, directrice par intérim de la direction de l'appui à la stratégie et du droit des personnes  
Mme Aurélie LACROIX, responsable par intérim du pôle appui à la stratégie  
Mme Valérie GODARD, responsable du pôle inspection contrôle/réclamations/audit interne  
Mme Valérie CECINA-COPPEE, responsable du pôle suivi des politiques de santé

**DELEGATION TERRITORIALE DE LA CREUSE**

M. Patrice DUBREIL, directeur de la délégation territoriale de la Creuse  
Catherine AUPETIT, chargée de mission de premier recours  
Mélanie VOLPATO COILIER, chargée de mission de premier recours

**DELEGATION TERRITOIALE DE LA CORREZE**

M. Dominique FRANCOIS, directeur de la délégation territoriale de la Corrèze  
Patrice EMERAUD, chargé de mission de premier recours

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES SERVICES GENERAUX ET DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Mme Karine TUYERAS, directrice des ressources humaines, des services généraux et des systèmes d'information, responsable du pôle ressources humaines  
Mme Nathalie DECAY-MARTIN, directrice adjointe  
Mme Christelle DESMOULIN, responsable du pôle services généraux  
M. David AUROUX, responsable du pôle des systèmes d'information

**ARRETE ARS/CD 87 n° 2015/780 du 09 décembre 2015 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier Jacques Boutard à Saint-Yrieix-La-Perche (Haute-Vienne)**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-1067 du 8 décembre 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- VU** le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008/2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;
- VU** la circulaire DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23/04/2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** la circulaire DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 07 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Limousin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 01/1371 du 28 décembre 2001 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) par regroupement des maisons de retraite, au sein du centre hospitalier de Saint-Yrieix-la-Perche, d'une capacité de 102 lits ;

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil général n° 05- 14 du 26 janvier 2005, autorisant la création de 5 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, dans le cadre d'une extension non importante de l'EHPAD de Saint-Yrieix-la-Perche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-318 du 9 février 2005 autorisant l'extension non importante de 5 lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD de Saint-Yrieix-la-Perche ;

**VU** l'arrêté n° 2008-78 du 27 novembre 2008, pris conjointement par le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation et par le Préfet du département de la Haute-Vienne, fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Saint-Yrieix-la-Perche entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social, fixant la capacité de l'EHPAD à 144 lits d'hébergement complet et 5 lits d'hébergement temporaire et la capacité de l'USLD à 40 lits ;

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil général n° 2009-126 du 18 mai 2009, autorisant l'extension de 34 places d'hébergement permanent, dont une unité Alzheimer de 20 places, de l'EHPAD de Saint-Yrieix-la-Perche ;

**VU** l'arrêté n° 645 du 24 mars 2010 pris conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil général portant modification de l'autorisation de l'EHPAD géré par le centre hospitalier de Saint-Yrieix-la-Perche en autorisant à titre expérimental, la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'accueil de nuit ;

**VU** l'arrêté ARS-DT87 n° 2011-175 du 09 mars 2011 portant autorisation d'extension partielle de 16 lits d'hébergement complet de l'EHPAD géré par le centre hospitalier de Saint-Yrieix-la-Perche ;

**VU** l'arrêté ARS-DT87 n° 2011-415 du 26 juillet 2011 portant autorisation d'extension de 18 lits d'hébergement complet de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de Saint-Yrieix-la-Perche ;

**VU** l'arrêté ARS-DT87/CG87 n° 2011-875 du 25 novembre 2011 portant autorisation d'extension d'une place d'hébergement temporaire de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de Saint-Yrieix-la-Perche ;

**VU** l'arrêté ARS-DT87/CG87 n° 2012 - 144 du 02 mars 2012 portant autorisation d'extension d'une place d'hébergement temporaire de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de Saint-Yrieix-la-Perche, soldant ainsi le projet et fixant la capacité totale à :

- 178 lits d'hébergement complet, dont 20 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- 5 places d'hébergement temporaire,
- 2 places d'accueil temporaire de nuit pour une période expérimentale, du 1er avril 2010 au 31 mars 2012.

**VU** l'arrêté ARS-DT87/CG87 n° 2012-352 du 15 juin 2012 portant prorogation de l'expérimentation de places d'accueil de nuit au sein de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de Saint-Yrieix-la-Perche et répartissant la capacité de la structure ainsi qu'il suit :

- 178 lits d'hébergement complet, dont 20 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- 5 places d'hébergement temporaire,
- 2 places d'accueil temporaire de nuit pour une période expérimentale renouvelée, du 1er avril 2012 au 31 mars 2015.



**VU** l'arrêté ARS-DT87/CG87 n°2013-137 du 25 mars 2013 portant création d'un accueil de jour « Alzheimer » de 10 places géré par le Centre Hospitalier de Saint-Yrieix-la-Perche ;

**VU** l'arrêté n° 2014/428 du 24 juin 2014 modifiant l'arrêté n°2013-143 du 4 avril 2013 portant délégation de signature ;

**VU** le dossier de candidature déposé le 30 avril 2012 en vue d'obtenir la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de cet établissement ;

**Considérant** les résultats positifs de la visite de labellisation sur site réalisée conjointement par les services de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Conseil départemental de la Haute-Vienne au sein de l'établissement le 27 août 2014 ;

**Considérant** les résultats positifs de la visite de confirmation de labellisation sur site réalisée conjointement par les services de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Conseil départemental de la Haute-Vienne le 10 novembre 2015 ;

**Considérant** que le projet s'inscrit dans le dispositif spécifique d'accompagnement adapté des malades d'Alzheimer présentant des troubles du comportement ;

**Considérant** que le projet s'inscrit dans les orientations du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (S.R.O.M.S.) en termes de développement et diversification de la prise en charge adaptée en établissement ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de la Santé du Limousin et du Directeur du Pôle « personnes âgées – personnes handicapées » du Conseil départemental de la Haute-Vienne

## **ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD du Centre Hospitalier Jacques Boutard à Saint-Yrieix-La-Perche (Haute-Vienne) est accordée.

**Article 2 :** En vertu des dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, pris en application de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, cette autorisation est accordée pour 15 ans.

**Article 3 :** Conformément à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation sera renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe instituée par l'article L. 312-8, enjoint au service de présenter dans le délai de 6 mois une demande de renouvellement.

L'absence de notification d'une réponse par l'autorité compétente dans les six mois qui suivent la réception de la demande vaut renouvellement de l'autorisation.

En application de l'article L. 313-5 précité, lorsqu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures, ou a été suivie d'une ou de plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par rapport à la date de délivrance de la première autorisation.

**Article 4 :** Les caractéristiques de l'autorisation sont répertoriées comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Entité juridique : **CENTRE HOSPITALIER JACQUES BOUTARD**  
N° d'identification (n° FINESS) : 87 000 003 1  
Adresse complète : Place du Président Magnaud BP 51, 87500 Saint-Yrieix-la-Perche  
Statut juridique : Etablissement Public Communal d'Hospitalisation  
N° SIREN : 268 718 707

➤ Entité établissement : **EHPAD Saint-Yrieix-la-Perche**  
N° d'identification (n° FINESS) : 87 000 372 0  
Adresse complète : Centre Hospitalier Jacques Boutard, Place du Président Magnaud, 87500 Saint-Yrieix-la-Perche  
N° SIRET : 268 718 707 00055  
Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
Code mode de fixation des tarifs : 40 ARS/PCG, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

Triplets attachés à cet ET :

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)  
Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)  
Capacité autorisée : **144 places**

**Hébergement permanent Alzheimer**

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)  
Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : **20 places**

**Hébergement permanent personnes handicapées vieillissantes**

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)  
Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 702 (personnes handicapées vieillissantes)  
Capacité autorisée : **14 places**

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

Code discipline d'équipement : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)  
Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)  
Capacité autorisée : **7 places**

**Pôle d'Activité et de Soins Adaptés**

Code discipline d'équipement : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)  
Code mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

➤ Entité établissement : **Accueil de jour « Alzheimer »**

N° d'identification (n° FINESS) : 87 000 173 57  
Adresse complète : Place du Président Magnaud, 87500 Saint-Yrieix-la-Perche  
N° SIRET : 268 718 707 00097  
Code catégorie établissement : 207 Centre de jour pour Personnes Agées  
Statut juridique : 13 Etablissement Public Communal d'Hospitalisation  
Code mode de fixation des tarifs : 21 ARS/PCG, Accueil de Jour PA, HAS

Triplet attaché à cet ET :

**Accueil de jour Alzheimer**

Code discipline d'équipement : 657 (accueil temporaire personnes âgées)  
Code mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **10 places**

Capacité totale autorisée : **195 places**

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Limousin, le directeur du pôle personnes âgées - personnes handicapées du Conseil départemental de la Haute-Vienne et la directrice du Centre Hospitalier Jacques Boutard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et au recueil des actes administratifs du Département.

**Arrêté n° 2015/819**

**FIXANT LE TABLEAU DE LA GARDE AMBULANCIERE  
DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
POUR LA PERIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016 AU 31 MARS 2016**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin**

**VU** le code de la Santé Publique, notamment les articles L6311-1 à L6314-6, dont les articles L6312-2, L6312-4 et L6312-5 modifiés par l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 – art. 16 ;

**VU** le code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le décret n° 2001-679 du 30 juillet 2001 relatif à la durée de travail dans les entreprises de transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** la circulaire n° 204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

**VU** l'accord cadre du 4 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des entreprises de transports sanitaires ;

**VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel le 23 mars 2003 et son avenant publié le 25 juillet 2003 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2005, fixant la sectorisation du département de la Haute-Vienne pour la garde ambulancière ;

**VU** la décision préfectorale du 25 février 2004 précisant que la garde ambulancière dans le département de la Haute-Vienne s'effectue les dimanches, jours fériés ainsi que la nuit de 20 heures à 8 heures du matin ;

**VU** le tableau de la garde ambulancière du département de la Haute-Vienne établi, en concertation avec les professionnels des transports sanitaires, par l'association départementale de transports sanitaires d'urgence (ATSU 87) ;

**ARRETE**

**Article 1** : La garde ambulancière s'effectue les dimanches et jours fériés ainsi que la nuit de 20 heures à 8 heures dans un site dédié pour chacun des six secteurs du département.

**Article 2** : Les entreprises de transports sanitaires agréées sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains.

**Article 3** : Pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées au SAMU 87 - CENTRE 15.

Les entreprises de transports sanitaires mentionnées aux tableaux de garde doivent, pendant la durée de celle-ci :

1°) Répondre aux appels du SAMU 87 ;

2°) Mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU 87 ;

3°) Assurer les transports demandés par le SAMU 87 dans les délais fixés par celui-ci ;

4°) Informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU 87 de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

**Article 4** : Les manquements aux obligations prévues par le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 et relevés par le SAMU 87-Centre 15 seront communiqués au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et à la caisse primaire d'assurance maladie.

**Article 5** : Le tableau de garde pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016 est annexé au présent arrêté.

**Article 6** : Ce tableau sera communiqué au SAMU 87, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

**Article 7** : Le présent arrêté est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame La Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

**Article 8** : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Prélectorales**

JANVIER 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	NID	Société	Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives
1 Le Dorat	Vendredi 03/01/2016	F	Ambulances CHABROUILLET	872588352						
1 Le Dorat	Vendredi 04/01/2016	N	Ambulance MARTIN	872589628						
1 Le Dorat	Samedi 05/01/2016	N	Ambulance MARTIN	872589628						
1 Le Dorat	Dimanche 06/01/2016	D	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Dimanche 06/01/2016	N	Ambulance MARTIN	872589628						
1 Le Dorat	Lundi 07/01/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	Mardi 08/01/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872541057						
1 Le Dorat	Mercredi 09/01/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Jeudi 10/01/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Vendredi 11/01/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Samedi 12/01/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Dimanche 13/01/2016	D	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Dimanche 13/01/2016	N	BELLAC Ambulances	872588355						
1 Le Dorat	Lundi 14/01/2016	N	BELLAC Ambulances	872588355						
1 Le Dorat	Mardi 15/01/2016	N	BELLAC Ambulances	872588355						
1 Le Dorat	Mercredi 16/01/2016	N	BELLAC Ambulances	872588355						
1 Le Dorat	Jeudi 17/01/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	Vendredi 18/01/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	Samedi 19/01/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	Dimanche 20/01/2016	D	Ambulance MARTIN	872541057						
1 Le Dorat	Dimanche 20/01/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Lundi 21/01/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Mardi 22/01/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Mercredi 23/01/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Jeudi 24/01/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Vendredi 25/01/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Samedi 26/01/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Dimanche 27/01/2016	D	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Dimanche 27/01/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Lundi 28/01/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Mardi 29/01/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Mercredi 30/01/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Jeudi 31/01/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	Vendredi 31/01/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	Samedi 31/01/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Dimanche 31/01/2016	D	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355						
1 Le Dorat	Dimanche 31/01/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

JANVIER 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée				
Secteur	Date	NID	Société	Identification	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effective
2 BESSINES	Vendredi	01/01/2016	F	Ambulances APPEL 2000	872588371						
2 BESSINES	Vendredi	01/11/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172						
2 BESSINES	Samedi	02/01/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172						
2 BESSINES	Dimanche	03/01/2016	D	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716						
2 BESSINES	Dimanche	03/01/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172						
2 BESSINES	Lundi	04/01/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Mardi	05/01/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Mercredi	05/01/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Jeudi	07/01/2016	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716						
2 BESSINES	Vendredi	09/01/2016	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716						
2 BESSINES	Samedi	09/01/2016	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716						
2 BESSINES	Dimanche	10/01/2016	D	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Dimanche	10/01/2016	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716						
2 BESSINES	Lundi	11/01/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Mardi	12/01/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Mercredi	13/01/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Jeudi	14/01/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Vendredi	15/01/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Samedi	16/01/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Dimanche	17/01/2016	D	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172						
2 BESSINES	Dimanche	17/01/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Lundi	18/01/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172						
2 BESSINES	Mardi	19/01/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172						
2 BESSINES	Mercredi	20/01/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172						
2 BESSINES	Jeudi	21/01/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172						
2 BESSINES	Vendredi	22/01/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371						
2 BESSINES	Samedi	23/01/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371						
2 BESSINES	Dimanche	24/01/2016	D	Ambulances CHABROUILLET	872588512						
2 BESSINES	Dimanche	24/01/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371						
2 BESSINES	Lundi	25/01/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Mardi	26/01/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Mercredi	27/01/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Jeudi	28/01/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Vendredi	29/01/2016	N	Ambulances CHABROUILLET	872588512						
2 BESSINES	Samedi	30/01/2016	N	Ambulances CHABROUILLET	872588512						
2 BESSINES	Dimanche	31/01/2016	D	Ambulances BIDEAU	872576012						
2 BESSINES	Dimanche	31/01/2016	N	Ambulances CHABROUILLET	872588512						

**Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Prélectorales**

JANVIER 2016			Garde Prévisionnelle			Garde Réalisée				
Secour	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Séries effectuées
3 St D des M	Vendredi 01/01/2016	F	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Vendredi 01/11/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Samedi 02/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche 03/01/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche 03/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Lundi 04/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Mardi 05/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Mercredi 06/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Jeudi 07/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Vendredi 08/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Samedi 09/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche 10/01/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche 10/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Lundi 11/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Mardi 12/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Mercredi 13/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Jeudi 14/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Vendredi 15/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Samedi 16/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche 17/01/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche 17/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Lundi 18/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Mardi 19/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Mercredi 20/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Jeudi 21/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Vendredi 22/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Samedi 23/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche 24/01/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche 24/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Lundi 25/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Mardi 26/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Mercredi 27/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Jeudi 28/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Vendredi 29/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Samedi 30/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche 31/01/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche 31/01/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						



**Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales**

JANVIER 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	NID	Société	N° Identification	Société	N° Véhicule	Garde cote	Montant €	Secteur effectives	
4 ST YRIEIX	Vendredi 01/01/2016	F	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Vendredi 01/01/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119						
4 ST YRIEIX	Samedi 02/01/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	87250929						
4 ST YRIEIX	Dimanche 03/01/2016	D	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Lundi 04/01/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	87250929						
4 ST YRIEIX	Mardi 05/01/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Mardi 05/01/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Jeudi 07/01/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Vendredi 08/01/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Samedi 09/01/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Dimanche 10/01/2016	D	Ambulances Tais 2487	872521018						
4 ST YRIEIX	Lundi 11/01/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Mardi 12/01/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	87250929						
4 ST YRIEIX	Mercredi 13/01/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	87250929						
4 ST YRIEIX	Jeudi 14/01/2016	N	Ambulances Tais 2487	872521018						
4 ST YRIEIX	Vendredi 15/01/2016	N	Ambulances Tais 2487	872521018						
4 ST YRIEIX	Samedi 16/01/2016	N	Ambulances Tais 2487	872521018						
4 ST YRIEIX	Dimanche 17/01/2016	D	Ambulances NEXONNAISES	87250929						
4 ST YRIEIX	Dimanche 17/01/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119						
4 ST YRIEIX	Lundi 18/01/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Mardi 19/01/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Mercredi 20/01/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Jeudi 21/01/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Vendredi 22/01/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Samedi 23/01/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Dimanche 24/01/2016	D	Ambulances CHALUSIENNES	872577119						
4 ST YRIEIX	Lundi 25/01/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Mardi 26/01/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Mercredi 27/01/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Jeudi 28/01/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Vendredi 29/01/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119						
4 ST YRIEIX	Samedi 30/01/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119						
4 ST YRIEIX	Dimanche 31/01/2016	D	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Dimanche 31/01/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119						

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Prélectorales

JANVIER 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Révisée			
Secteur	Date	N/D	Sociétés	N° Identification	Société	N° Matriculation	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sontes effectuées
5 Rochechouart	Vendredi 01/01/2016	F	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Vendredi 01/11/2016	F	Ambulances ARGENTIN	872631033						
5 Rochechouart	Samedi 02/01/2016	F	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Dimanche 03/01/2016	D	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594966						
5 Rochechouart	Lundi 04/01/2016	F	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Mardi 05/01/2016	F	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594966						
5 Rochechouart	Mercredi 06/01/2016	F	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594966						
5 Rochechouart	Jeudi 07/01/2016	F	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594966						
5 Rochechouart	Vendredi 08/01/2016	F	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Samedi 09/01/2016	F	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Dimanche 10/01/2016	D	Ambulances ARGENTIN	872531033						
5 Rochechouart	Lundi 11/01/2016	F	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Mardi 12/01/2016	F	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594966						
5 Rochechouart	Mercredi 13/01/2016	F	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594966						
5 Rochechouart	Jeudi 14/01/2016	F	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594966						
5 Rochechouart	Vendredi 15/01/2016	F	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Samedi 16/01/2016	F	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Dimanche 17/01/2016	D	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594966						
5 Rochechouart	Lundi 17/01/2016	F	Ambulances ARGENTIN	872531033						
5 Rochechouart	Mardi 18/01/2016	F	Ambulances ARGENTIN	872531033						
5 Rochechouart	Mercredi 20/01/2016	F	Ambulances ARGENTIN	872531033						
5 Rochechouart	Jeudi 21/01/2016	F	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Vendredi 22/01/2016	F	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Samedi 23/01/2016	F	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594966						
5 Rochechouart	Dimanche 24/01/2016	D	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Lundi 25/01/2016	F	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594966						
5 Rochechouart	Mardi 26/01/2016	F	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Mercredi 27/01/2016	F	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Jeudi 28/01/2016	F	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Vendredi 29/01/2016	F	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470						
5 Rochechouart	Samedi 30/01/2016	F	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470						
5 Rochechouart	Dimanche 31/01/2016	D	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Dimanche 31/01/2016	F	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470						

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

JANVIER 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée				
Secteur	Date	NID	Société	Matricule	N°	Société	N°	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectuées
6 BEAUBREUIL	Vendredi	01/01/2016	F	Ambulances STE MARIE	872590789						
6 BEAUBREUIL	Vendredi	01/01/2016	F	Ambulances PASCAL 87	872571120						
6 BEAUBREUIL	Vendredi	01/01/2016	N	GIE Alliance 87	872582308						
6 BEAUBREUIL	Vendredi	01/01/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Samedi	02/01/2016	N	EXPRESS Ambulances	872588553						
6 BEAUBREUIL	Samedi	02/01/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	03/01/2016	D	Ambulances GRAFFEUIL FESTIVAL	872589782						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	03/01/2016	D	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	03/01/2016	N	EXPRESS Ambulances	872588553						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	03/01/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Lundi	04/01/2016	N	EXPRESS Ambulances	872588553						
6 BEAUBREUIL	Lundi	04/01/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590789						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590789						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590789						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872581188						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872581188						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872581188						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872581188						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590789						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872581188						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590789						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	EMMA Ambulances	872551114						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590789						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	EMMA Ambulances	872551114						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872581188						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872581188						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872581188						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590789						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	EMMA Ambulances	872551114						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	EMMA Ambulances	872551114						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872581188						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872581188						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	GIE Alliance 87	872582308						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	FEYTHAT Ambulances	872562982						
6 BEAUBREUIL	Mardi	05/01/2016	N	STE Alliance 87	872682309						

JANVIER 2016		Garde Réalisée				Garde Prévisionnelle			
Sejour	Date	NID	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde Montant	Sorties effectives
								€	
6 BEAUBREUIL Samedi	16/01/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 BEAUBREUIL Dimanche	17/01/2016	D	MALIKA & Associés Ambulances	872501158					
6 BEAUBREUIL Dimanche	17/01/2016	D	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL Dimanche	17/01/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL Lundi	18/01/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872582992					
6 BEAUBREUIL Lundi	18/01/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872601168					
6 BEAUBREUIL Mardi	19/01/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 BEAUBREUIL Mercredi	20/01/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 BEAUBREUIL Mercredi	20/01/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 BEAUBREUIL Jeudi	21/01/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571136					
6 BEAUBREUIL Vendredi	22/01/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872582992					
6 BEAUBREUIL Samedi	23/01/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL Samedi	23/01/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872582309					
6 BEAUBREUIL Dimanche	24/01/2016	D	Ambulances GRAFFEUIL FEISTHA	872580162					
6 BEAUBREUIL Dimanche	24/01/2016	D	Ambulances STE MARIE	872580799					
6 BEAUBREUIL Dimanche	24/01/2016	D	FEYTIAT Ambulances	872582992					
6 BEAUBREUIL Dimanche	24/01/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTHA	872580162					
6 BEAUBREUIL Lundi	25/01/2016	N	EXPRESS Ambulances	872588553					
6 BEAUBREUIL Lundi	25/01/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL Mardi	26/01/2016	N	EXPRESS Ambulances	872588553					
6 BEAUBREUIL Mardi	26/01/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL Mercredi	27/01/2016	N	EXPRESS Ambulances	872588553					
6 BEAUBREUIL Mercredi	27/01/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL Jeudi	28/01/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571136					
6 BEAUBREUIL Jeudi	28/01/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 BEAUBREUIL Vendredi	29/01/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL Vendredi	29/01/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 BEAUBREUIL Samedi	30/01/2016	N	EUROP Ambulances	872579020					
6 BEAUBREUIL Samedi	30/01/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590789					
6 BEAUBREUIL Samedi	30/01/2016	N	EUROP Ambulances	872579020					
6 BEAUBREUIL Dimanche	31/01/2016	D	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL Dimanche	31/01/2016	D	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 BEAUBREUIL Dimanche	31/01/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590789					
6 BEAUBREUIL Dimanche	31/01/2016	N	EUROP Ambulances	872579020					

**Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Prélectorales**

JANVIER 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Hésitation	Société	N° Hésitation	Garde durée	Montant €	Secteur CIR classé	
6 dans entreprise	Vendredi 01/01/2016	F	Ambulancias ARGENTIN	872531033						
6 dans entreprise	Vendredi 01/11/2016	N								
6 dans entreprise	Samedi 02/01/2016	N	EUROP Ambulancias	872578000						
6 dans entreprise	Dimanche 03/01/2016	D	Ambulancias CENTRE OUEST 87	872591150						
6 dans entreprise	Lundi 03/01/2016	N	EUROP Ambulancias	872578000						
6 dans entreprise	Mardi 04/01/2016	N	Ambulancias ARGENTIN	872531033						
6 dans entreprise	Mardi 05/01/2016	N	Ambulancias ARGENTIN	872531033						
6 dans entreprise	Mercredi 06/01/2016	N	Ambulancias ARGENTIN	872531033						
6 dans entreprise	Jeudi 07/01/2016	N	Ambulancias ARGENTIN	872531033						
6 dans entreprise	Vendredi 08/01/2016	N	Ambulancias CENTRE OUEST 87	872511150						
6 dans entreprise	Samedi 08/01/2016	N	Ambulancias CENTRE OUEST 87	872511150						
6 dans entreprise	Dimanche 10/01/2016	D								
6 dans entreprise	Dimanche 10/01/2016	N	Ambulancias CENTRE OUEST 87	872501150						
6 dans entreprise	Lundi 11/01/2016	N	EUROP Ambulancias	872578000						
6 dans entreprise	Mardi 12/01/2016	N	EUROP Ambulancias	872578000						
6 dans entreprise	Mercredi 13/01/2016	N	EUROP Ambulancias	872578000						
6 dans entreprise	Jeudi 14/01/2016	N	EUROP Ambulancias	872578000						
6 dans entreprise	Vendredi 15/01/2016	N	Ambulancias PASCAL 87	872571120						
6 dans entreprise	Samedi 16/01/2016	D	Ambulancias PASCAL 87	872571120						
6 dans entreprise	Dimanche 17/01/2016	N	Ambulancias ARGENTIN	872531033						
6 dans entreprise	Lundi 17/01/2016	N	Ambulancias ARGENTIN	872531033						
6 dans entreprise	Mardi 18/01/2016	N	Ambulancias PASCAL 87	872571120						
6 dans entreprise	Mercredi 19/01/2016	N	Ambulancias PASCAL 87	872571120						
6 dans entreprise	Jeudi 20/01/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138						
6 dans entreprise	Vendredi 21/01/2016	N	Ambulancias ARGENTIN	872531033						
6 dans entreprise	Samedi 22/01/2016	N	Ambulancias ARGENTIN	872531033						
6 dans entreprise	Samedi 23/01/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138						
6 dans entreprise	Dimanche 24/01/2016	D								
6 dans entreprise	Dimanche 24/01/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138						
6 dans entreprise	Lundi 25/01/2016	N	Ambulancias PASCAL 87	872571120						
6 dans entreprise	Mardi 26/01/2016	N	Ambulancias PASCAL 87	872571120						
6 dans entreprise	Mercredi 27/01/2016	N	Ambulancias PASCAL 87	872571120						
6 dans entreprise	Jeudi 28/01/2016	N	EUROP Ambulancias	872578000						
6 dans entreprise	Vendredi 29/01/2016	N	Ambulancias ARGENTIN	872531033						
6 dans entreprise	Samedi 30/01/2016	N	Ambulancias ARGENTIN	872531033						
6 dans entreprise	Dimanche 31/01/2016	D								
6 dans entreprise	Dimanche 31/01/2016	N	Ambulancias ARGENTIN	872531033						

**Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales**

FEVRIER 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée					
Secteur	Date	N/D	Société	Identification	N°	Société	Identification	N°	Véhicule	Garde	Montant	Scelles
										clue	€	effectives
1 Le Dorat	Lundi	01/02/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Mardi	02/02/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Mercredi	03/02/2016	N	Amb OL SZYNSKI ROY	872588355							
1 Le Dorat	Jeudi	04/02/2016	N	Amb OL SZYNSKI ROY	872588355							
1 Le Dorat	Vendredi	05/02/2016	N	Ambulance MARTIN	872589629							
1 Le Dorat	Samedi	06/02/2016	N	Ambulance MARTIN	872589629							
1 Le Dorat	Dimanche	07/02/2016	D	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Dimanche	07/02/2016	N	Ambulance MARTIN	872589629							
1 Le Dorat	Lundi	08/02/2016	N	Amb OL SZYNSKI ROY	872588355							
1 Le Dorat	Mardi	09/02/2016	N	Amb OL SZYNSKI ROY	872588355							
1 Le Dorat	Mercredi	10/02/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Jeudi	11/02/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Vendredi	12/02/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650							
1 Le Dorat	Samedi	13/02/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650							
1 Le Dorat	Dimanche	14/02/2016	D	Amb OL SZYNSKI ROY	872588355							
1 Le Dorat	Dimanche	14/02/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650							
1 Le Dorat	Lundi	15/02/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Mardi	16/02/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Mercredi	17/02/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Jeudi	18/02/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Vendredi	19/02/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Samedi	20/02/2016	N	Amb OL SZYNSKI ROY	872588355							
1 Le Dorat	Dimanche	21/02/2016	D	BELLAC Ambulances	872589650							
1 Le Dorat	Dimanche	21/02/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Lundi	22/02/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Mardi	23/02/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Mercredi	24/02/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Jeudi	25/02/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650							
1 Le Dorat	Vendredi	26/02/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650							
1 Le Dorat	Samedi	27/02/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650							
1 Le Dorat	Dimanche	28/02/2016	D	Ambulance MARTIN	872589629							
1 Le Dorat	Dimanche	28/02/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	Lundi	29/02/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

FEVRIER 2016				Garde Prévisionnelle					Garde Réalisée				
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	N° Véhicule	Gards due	Montant €	Sorties effectives					
2 BESSINES Lundi	01/02/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012									
2 BESSINES Mardi	02/02/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012									
2 BESSINES Mercredi	03/02/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012									
2 BESSINES Jeudi	04/02/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371									
2 BESSINES Vendredi	05/02/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371									
2 BESSINES Samedi	06/02/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371									
2 BESSINES Dimanche	07/02/2016	D	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172									
2 BESSINES Dimanche	07/02/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371									
2 BESSINES Lundi	08/02/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172									
2 BESSINES Mardi	09/02/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172									
2 BESSINES Mercredi	10/02/2016	N	Ambulances SI SULPICE LAURIER	872560716									
2 BESSINES Jeudi	11/02/2016	N	Ambulances SI SULPICE LAURIER	872560716									
2 BESSINES Vendredi	12/02/2016	N	Ambulances SI SULPICE LAURIER	872560716									
2 BESSINES Samedi	13/02/2016	N	Ambulances SI SULPICE LAURIER	872560716									
2 BESSINES Dimanche	14/02/2016	D	Ambulances BIDEAU	872576012									
2 BESSINES Lundi	14/02/2016	N	Ambulances SI SULPICE LAURIER	872560716									
2 BESSINES Mardi	15/02/2016	N	Ambulances CHABROUILLET	872588512									
2 BESSINES Mercredi	16/02/2016	N	Ambulances CHABROUILLET	872588512									
2 BESSINES Jeudi	18/02/2016	N	Ambulances CHABROUILLET	872588512									
2 BESSINES Vendredi	19/02/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012									
2 BESSINES Samedi	20/02/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012									
2 BESSINES Dimanche	21/02/2016	D	Ambulances CHABROUILLET	872588512									
2 BESSINES Lundi	22/02/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012									
2 BESSINES Mardi	23/02/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012									
2 BESSINES Mercredi	24/02/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012									
2 BESSINES Jeudi	25/02/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172									
2 BESSINES Vendredi	26/02/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172									
2 BESSINES Samedi	27/02/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012									
2 BESSINES Dimanche	28/02/2016	D	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172									
2 BESSINES Lundi	29/02/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012									

**Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfecturales**

FEVRIER 2016			Garde Prévisionnelle			Garde Réalisée		
Secteur	Date	NID	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Solde effectif
3 St D des M	Lundi 01/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Mardi 02/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Mercredi 03/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Jeudi 04/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Vendredi 05/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Samedi 06/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Dimanche 07/02/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Lundi 08/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Mardi 09/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Mercredi 10/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Jeudi 11/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Vendredi 12/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Samedi 13/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Dimanche 14/02/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Lundi 15/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Mardi 16/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Mercredi 17/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Jeudi 18/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Vendredi 19/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Samedi 20/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Dimanche 21/02/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Dimanche 21/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Lundi 22/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Mardi 23/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Mercredi 24/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Jeudi 25/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Vendredi 26/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Samedi 27/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Dimanche 28/02/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Dimanche 28/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				
3 St D des M	Lundi 29/02/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732				



Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

FEVRIER 2016			Garde Prévisionnelle			Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Véhicule	Genre des	Moment €	Services effectués
4 ST YRIEX	Lund	01/02/2016	Ambulances NEXONNAISES	872500938					
4 ST YRIEX	Mard	02/02/2016	Ambulances NEXONNAISES	872500938					
4 ST YRIEX	Mercredi	03/02/2016	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEX	Jeudi	04/02/2016	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEX	Vendredi	05/02/2016	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEX	Samedi	06/02/2016	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEX	Dimanche	07/02/2016	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEX	Dimanche	07/02/2016	Ambulances CHALLUSIENNES	872577118					
4 ST YRIEX	Lundi	08/02/2016	Ambulances CHALLUSIENNES	872577118					
4 ST YRIEX	Mardi	09/02/2016	Ambulances CHALLUSIENNES	872577118					
4 ST YRIEX	Mardi	10/02/2016	Ambulances CHALLUSIENNES	872577118					
4 ST YRIEX	Jeudi	11/02/2016	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEX	Vendredi	12/02/2016	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEX	Samedi	13/02/2016	Ambulances Taxis 2487	872521018					
4 ST YRIEX	Dimanche	14/02/2016	Ambulances Taxis 2487	872521018					
4 ST YRIEX	Dimanche	14/02/2016	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEX	Dimanche	14/02/2016	Ambulances Taxis 2487	872521018					
4 ST YRIEX	Lundi	15/02/2016	Ambulances CHALLUSIENNES	872577118					
4 ST YRIEX	Mardi	16/02/2016	Ambulances CHALLUSIENNES	872577118					
4 ST YRIEX	Mercredi	17/02/2016	Ambulances CHALLUSIENNES	872577118					
4 ST YRIEX	Jeudi	18/02/2016	Ambulances CHALLUSIENNES	872577118					
4 ST YRIEX	Vendredi	19/02/2016	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEX	Samedi	20/02/2016	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEX	Dimanche	21/02/2016	Ambulances NEXONNAISES	872500938					
4 ST YRIEX	Dimanche	21/02/2016	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEX	Lundi	22/02/2016	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEX	Mardi	23/02/2016	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEX	Mardi	24/02/2016	Ambulances NEXONNAISES	872500938					
4 ST YRIEX	Jeudi	25/02/2016	Ambulances NEXONNAISES	872500938					
4 ST YRIEX	Vendredi	26/02/2016	Ambulances NEXONNAISES	872500938					
4 ST YRIEX	Samedi	27/02/2016	Ambulances NEXONNAISES	872500938					
4 ST YRIEX	Dimanche	28/02/2016	Ambulances CHALLUSIENNES	872577118					
4 ST YRIEX	Dimanche	28/02/2016	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEX	Lundi	29/02/2016	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					

**Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales**

FEVRIER 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/O	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde	Matr. c	Sortes effectives
5 Rochechouart	Lundi	01/02/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
5 Rochechouart	Mardi	02/02/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
5 Rochechouart	Mercredi	03/02/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
5 Rochechouart	Jeudi	04/02/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulances	872551068					
5 Rochechouart	Vendredi	05/02/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulances	872551068					
5 Rochechouart	Samedi	06/02/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulances	872551068					
5 Rochechouart	Dimanche	07/02/2016	D	LIMOUSIN ASSISTANCE	872504906					
5 Rochechouart	Lundi	08/02/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594868					
5 Rochechouart	Mardi	09/02/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594868					
5 Rochechouart	Mercredi	09/02/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594868					
5 Rochechouart	Jeudi	10/02/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulances	872551068					
5 Rochechouart	Vendredi	12/02/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulances	872551068					
5 Rochechouart	Samedi	13/02/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulances	872551068					
5 Rochechouart	Dimanche	14/02/2016	D	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594868					
5 Rochechouart	Lundi	15/02/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594868					
5 Rochechouart	Mardi	16/02/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594868					
5 Rochechouart	Mercredi	17/02/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulances	872551068					
5 Rochechouart	Jeudi	18/02/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulances	872551068					
5 Rochechouart	Vendredi	19/02/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulances	872551068					
5 Rochechouart	Samedi	20/02/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
5 Rochechouart	Dimanche	21/02/2016	D	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulances	872551068					
5 Rochechouart	Dimanche	21/02/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
5 Rochechouart	Lundi	22/02/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulances	872551068					
5 Rochechouart	Mardi	23/02/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulances	872551068					
5 Rochechouart	Mercredi	24/02/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulances	872551068					
5 Rochechouart	Jeudi	25/02/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872504906					
5 Rochechouart	Vendredi	26/02/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872504906					
5 Rochechouart	Samedi	27/02/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872504906					
5 Rochechouart	Dimanche	28/02/2016	D	Ambulances ARGENTIN	872531033					
5 Rochechouart	Dimanche	28/02/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulances	872551068					
5 Rochechouart	Lundi	29/02/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulances	872551068					

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfecturales

FEVRIER 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Calds due	Montant €	Sorties effectives
6 BEAUBREUIL Lundi	01/02/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
6 BEAUBREUIL Lundi	01/02/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502962						
6 BEAUBREUIL Mardi	02/02/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
6 BEAUBREUIL Mardi	02/02/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502962						
6 BEAUBREUIL Mercredi	03/02/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
6 BEAUBREUIL Mercredi	03/02/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502962						
6 BEAUBREUIL Jeudi	04/02/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138						
6 BEAUBREUIL Jeudi	04/02/2016	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL Vendredi	05/02/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTHAL	872580162						
6 BEAUBREUIL Vendredi	05/02/2016	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL Samedi	06/02/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTHAL	872580162						
6 BEAUBREUIL Samedi	06/02/2016	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL Dimanche	07/02/2016	D	Ambulances STE MARIE	872562309						
6 BEAUBREUIL Dimanche	07/02/2016	D	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL Dimanche	07/02/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTHAL	872580162						
6 BEAUBREUIL Lundi	08/02/2016	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL Lundi	08/02/2016	N	Ambulances STE MARIE	872562309						
6 BEAUBREUIL Mardi	09/02/2016	N	EUROP Ambulances	872570020						
6 BEAUBREUIL Mardi	09/02/2016	N	Ambulances STE MARIE	872562309						
6 BEAUBREUIL Mercredi	10/02/2016	N	EUROP Ambulances	872570020						
6 BEAUBREUIL Mercredi	10/02/2016	N	Ambulances STE MARIE	872562309						
6 BEAUBREUIL Jeudi	11/02/2016	N	EUROP Ambulances	872570020						
6 BEAUBREUIL Jeudi	11/02/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 BEAUBREUIL Vendredi	12/02/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502962						
6 BEAUBREUIL Vendredi	12/02/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 BEAUBREUIL Samedi	13/02/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502962						
6 BEAUBREUIL Samedi	13/02/2016	N	EMMA Ambulances	872551114						
6 BEAUBREUIL Samedi	13/02/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502962						
6 BEAUBREUIL Dimanche	14/02/2016	D	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 BEAUBREUIL Dimanche	14/02/2016	D	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL Dimanche	14/02/2016	N	EMMA Ambulances	872551114						
6 BEAUBREUIL Dimanche	14/02/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502962						
6 BEAUBREUIL Lundi	15/02/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 BEAUBREUIL Lundi	15/02/2016	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL Mardi	16/02/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 BEAUBREUIL Mardi	16/02/2016	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL Mercredi	17/02/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						

SECT 6 Limoges Beaubreuil

FEVRIER 2015			Garde Prévisionnée				Garde Réalisée			
Secteur	Date	NID	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sommes effectives
6 BEAUBREUIL Mercredi	17/02/2015	N	Ambulancias ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL Jeudi	18/02/2015	N	Ambulancias CENTRE OUEST 87	872501150						
6 BEAUBREUIL Jeudi	19/02/2015	N	Ambulancias ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL Vendredi	19/02/2015	N	Ambulancias CENTRE OUEST 87	872501150						
6 BEAUBREUIL Vendredi	19/02/2015	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL Samedi	20/02/2015	N	EXPRESS Ambulances	872588553						
6 BEAUBREUIL Samedi	20/02/2015	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL Dimanche	21/02/2015	D								
6 BEAUBREUIL Dimanche	21/02/2015	D	Ambulancias ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL Dimanche	21/02/2015	N	EXPRESS Ambulances	872588553						
6 BEAUBREUIL Dimanche	21/02/2015	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL Lundi	22/02/2015	N	EXPRESS Ambulances	872588553						
6 BEAUBREUIL Lundi	22/02/2015	N	EUROP Ambulances	872570020						
6 BEAUBREUIL Mardi	23/02/2015	N	EXPRESS Ambulances	872588553						
6 BEAUBREUIL Mardi	23/02/2015	N	EUROP Ambulances	872570020						
6 BEAUBREUIL Mercredi	24/02/2015	N	Ambulancias STE MARIE	872590799						
6 BEAUBREUIL Mercredi	24/02/2015	N	EUROP Ambulances	872570020						
6 BEAUBREUIL Jeudi	25/02/2015	N	Ambulancias STE MARIE	872590799						
6 BEAUBREUIL Jeudi	25/02/2015	N	Ambulancias ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL Vendredi	26/02/2015	N	Ambulancias STE MARIE	872590799						
6 BEAUBREUIL Samedi	27/02/2015	N	Ambulancias ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL Samedi	27/02/2015	N	MALIKA & Associés Ambulancias	872501168						
6 BEAUBREUIL Dimanche	28/02/2015	D	Ambulancias ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL Dimanche	28/02/2015	D	EMMA Ambulancias	872551114						
6 BEAUBREUIL Dimanche	28/02/2015	N	FEYTIAT Ambulancias	872502662						
6 BEAUBREUIL Dimanche	28/02/2015	N	MALIKA & Associés Ambulancias	872501168						
6 BEAUBREUIL Lundi	29/02/2015	N	Ambulancias ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL Lundi	29/02/2015	N	Ambulancias STE MARIE	872590799						
6 BEAUBREUIL Lundi	29/02/2015	N	GIE Alliance 87	872582309						

**Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfecturales**

FEVRIER 2016			Garde Prévisionnelle			Garde Réalisée			
Secteur	Date	NID	Société	N° identification	Société	N° identification	N° Véhicule	Montant €	Boites effectuées
6 dans entreprise	Lundi	01/02/2016	N	EUROP Ambulances	872576000				
6 dans entreprise	Mardi	02/02/2016	N	EUROP Ambulances	872576000				
6 dans entreprise	Mercredi	03/02/2016	N	EUROP Ambulances	872576000				
6 dans entreprise	Jeudi	04/02/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033				
6 dans entreprise	Vendredi	05/02/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033				
6 dans entreprise	Samedi	06/02/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033				
6 dans entreprise	Dimanche	07/02/2016	D						
6 dans entreprise	Dimanche	07/02/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033				
6 dans entreprise	Lundi	08/02/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120				
6 dans entreprise	Mardi	09/02/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120				
6 dans entreprise	Mercredi	10/02/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120				
6 dans entreprise	Jeudi	11/02/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120				
6 dans entreprise	Vendredi	12/02/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120				
6 dans entreprise	Samedi	13/02/2016	N	EUROP Ambulances	872576000				
6 dans entreprise	Dimanche	14/02/2016	D	EUROP Ambulances	872576000				
6 dans entreprise	Dimanche	14/02/2016	N	EXPRESS Ambulances	872588003				
6 dans entreprise	Lundi	15/02/2016	N	EUROP Ambulances	872576000				
6 dans entreprise	Mardi	16/02/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033				
6 dans entreprise	Mercredi	17/02/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033				
6 dans entreprise	Jeudi	18/02/2016	N	EUROP Ambulances	872576000				
6 dans entreprise	Vendredi	19/02/2016	N	EUROP Ambulances	872576000				
6 dans entreprise	Samedi	20/02/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150				
6 dans entreprise	Dimanche	21/02/2016	D						
6 dans entreprise	Dimanche	21/02/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872571120				
6 dans entreprise	Lundi	22/02/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872571120				
6 dans entreprise	Mardi	23/02/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033				
6 dans entreprise	Mercredi	24/02/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033				
6 dans entreprise	Jeudi	25/02/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138				
6 dans entreprise	Vendredi	26/02/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138				
6 dans entreprise	Samedi	27/02/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138				
6 dans entreprise	Dimanche	28/02/2016	D						
6 dans entreprise	Dimanche	28/02/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872571138				
6 dans entreprise	Lundi	29/02/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138				

**Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfecturales**

MARS 2016				Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	NID	Société	Identification	N°	Société	N°	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Séries effectives
1 Le Dorat	Mardi	01/03/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Mercredi	02/03/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Jeudi	03/03/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872583355						
1 Le Dorat	Vendredi	04/03/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872583355						
1 Le Dorat	Samedi	05/03/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872583355						
1 Le Dorat	Dimanche	06/03/2016	D	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Dimanche	06/03/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Lundi	07/03/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Mardi	08/03/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Mardi	08/03/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Jeudi	10/03/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Vendredi	11/03/2016	N	Ambulance MARTIN	872589628						
1 Le Dorat	Samedi	12/03/2016	N	Ambulance MARTIN	872589628						
1 Le Dorat	Dimanche	13/03/2016	D	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Dimanche	13/03/2016	N	Ambulance MARTIN	872589628						
1 Le Dorat	Lundi	14/03/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Mardi	15/03/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Mercredi	16/03/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Jeudi	17/03/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Vendredi	18/03/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872583355						
1 Le Dorat	Samedi	19/03/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872583355						
1 Le Dorat	Dimanche	20/03/2016	D	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Dimanche	20/03/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Lundi	21/03/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Mardi	22/03/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Mercredi	23/03/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Jeudi	24/03/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872583355						
1 Le Dorat	Vendredi	25/03/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872583355						
1 Le Dorat	Samedi	26/03/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Dimanche	27/03/2016	D	Amb OLSZYNSKI ROY	872583355						
1 Le Dorat	Dimanche	27/03/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Lundi	28/03/2016	N	Ambulance MARTIN	872589628						
1 Le Dorat	Lundi	28/03/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Mardi	29/03/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057						
1 Le Dorat	Mercredi	30/03/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650						
1 Le Dorat	Jeudi	31/03/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650						

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Prélectorales

MARS 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	NID	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Séries effectives
2 BESSINES	Mardi	07/03/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mardi	02/03/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Jeudi	03/03/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371					
2 BESSINES	Vendredi	04/03/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371					
2 BESSINES	Samedi	05/03/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371					
2 BESSINES	Dimanche	06/03/2016	D	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Dimanche	08/03/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371					
2 BESSINES	Lundi	07/03/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172					
2 BESSINES	Mardi	08/03/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172					
2 BESSINES	Mardi	09/03/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172					
2 BESSINES	Jeudi	10/03/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172					
2 BESSINES	Vendredi	11/03/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Samedi	12/03/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Dimanche	13/03/2016	D	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172					
2 BESSINES	Dimanche	13/03/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Lundi	14/03/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mardi	15/03/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mardi	16/03/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Jeudi	17/03/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Vendredi	18/03/2016	N	Ambulances ST SULPICE LAURIER	872590716					
2 BESSINES	Vendredi	18/03/2016	N	Ambulances ST SULPICE LAURIER	872590716					
2 BESSINES	Samedi	19/03/2016	N	Ambulances ST SULPICE LAURIER	872590716					
2 BESSINES	Dimanche	20/03/2016	D	Ambulances CHABROUILLET	872588512					
2 BESSINES	Dimanche	20/03/2016	N	Ambulances ST SULPICE LAURIER	872590716					
2 BESSINES	Lundi	21/03/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mardi	22/03/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mardi	23/03/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Jeudi	24/03/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Vendredi	25/03/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172					
2 BESSINES	Samedi	26/03/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172					
2 BESSINES	Dimanche	27/03/2016	D	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Dimanche	27/03/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172					
2 BESSINES	Lundi	28/03/2016	F	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Lundi	28/03/2016	N	Ambulances CHABROUILLET	872588512					
2 BESSINES	Mardi	29/03/2016	N	Ambulances CHABROUILLET	872588512					
2 BESSINES	Mardi	30/03/2016	N	Ambulances CHABROUILLET	872588512					
2 BESSINES	Mardi	30/03/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371					
2 BESSINES	Jeudi	31/03/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371					

**Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales**

MARS 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	NID	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Solde affectés
3 St D des M	Mardi	01/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	02/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	03/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	04/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	05/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	06/03/2016	D	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	06/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	07/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	08/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	09/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	10/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	11/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	12/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	13/03/2016	D	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	13/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	14/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	15/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	16/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	17/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	18/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	19/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	20/03/2016	D	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	20/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	21/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	22/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	23/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	24/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	25/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	26/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	27/03/2016	D	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	27/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	28/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	28/03/2016	F	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	29/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	30/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	31/03/2016	N	EYMOUITIERS Ambulances	872590732					



Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

MARS 2016			Garde Présoignée				Garde Réserve			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Matricule	Société	N° Véhicule	Coté ou	Montant	Séries affectées	
4 ST YRIEX	Mardi	01/03/2016	0	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEX	Mercredi	02/03/2016	0	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEX	Jeudi	03/03/2016	0	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEX	Vendredi	04/03/2016	0	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEX	Samedi	05/03/2016	0	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEX	Dimanche	06/03/2016	D	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEX	Dimanche	06/03/2016	0	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEX	Lundi	07/03/2016	0	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEX	Mardi	08/03/2016	0	Ambulances CHALLUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEX	Mercredi	09/03/2016	0	Ambulances CHALLUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEX	Jeudi	10/03/2016	0	Ambulances CHALLUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEX	Vendredi	11/03/2016	0	Ambulances Taxis 2487	872521018					
4 ST YRIEX	Samedi	12/03/2016	0	Ambulances Taxis 2487	872521018					
4 ST YRIEX	Dimanche	13/03/2016	D	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEX	Dimanche	13/03/2016	0	Ambulances NEXONNAISES	872500839					
4 ST YRIEX	Lundi	14/03/2016	0	Ambulances NEXONNAISES	872500839					
4 ST YRIEX	Mardi	15/03/2016	0	Ambulances NEXONNAISES	872500839					
4 ST YRIEX	Mercredi	16/03/2016	0	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEX	Jeudi	17/03/2016	0	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEX	Vendredi	18/03/2016	0	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEX	Samedi	19/03/2016	0	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEX	Dimanche	20/03/2016	D	Ambulances Taxis 2487	872521018					
4 ST YRIEX	Dimanche	20/03/2016	0	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEX	Lundi	21/03/2016	0	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEX	Mardi	22/03/2016	0	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEX	Mercredi	23/03/2016	0	Ambulances NEXONNAISES	872500839					
4 ST YRIEX	Jeudi	24/03/2016	0	Ambulances NEXONNAISES	872500839					
4 ST YRIEX	Vendredi	25/03/2016	0	Ambulances NEXONNAISES	872500839					
4 ST YRIEX	Samedi	26/03/2016	0	Ambulances CHALLUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEX	Dimanche	27/03/2016	D	Ambulances CHALLUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEX	Dimanche	27/03/2016	0	Ambulances CHALLUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEX	Lundi	28/03/2016	F	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEX	Lundi	28/03/2016	0	Ambulances CHALLUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEX	Mardi	29/03/2016	0	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEX	Mercredi	30/03/2016	0	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEX	Jeudi	31/03/2016	0	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					

**Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales**

MARS 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Coût Forfait	Montant €	Sorties effectuées
5 Rochechouart	Mardi	01/03/2016	H	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551068					
5 Rochechouart	Mercredi	02/03/2016	H	UMOUSIN ASSISTANCE	872588470					
5 Rochechouart	Jeudi	03/03/2016	H	UMOUSIN ASSISTANCE	872588470					
5 Rochechouart	Vendredi	04/03/2016	H	UMOUSIN ASSISTANCE	872588470					
5 Rochechouart	Samedi	05/03/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
5 Rochechouart	Dimanche	06/03/2016	D	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551068					
5 Rochechouart	Dimanche	06/03/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
5 Rochechouart	Lundi	07/03/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
5 Rochechouart	Mardi	08/03/2016	H	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551068					
5 Rochechouart	Mercredi	09/03/2016	H	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551068					
5 Rochechouart	Jeudi	10/03/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872551068					
5 Rochechouart	Vendredi	11/03/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Samedi	12/03/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Dimanche	13/03/2016	D	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551068					
5 Rochechouart	Dimanche	13/03/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Lundi	14/03/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551068					
5 Rochechouart	Mardi	15/03/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551068					
5 Rochechouart	Mercredi	16/03/2016	H	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551068					
5 Rochechouart	Jeudi	17/03/2016	H	TAT CENTRE AMBULANCIER	872551068					
5 Rochechouart	Vendredi	18/03/2016	H	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Samedi	19/03/2016	H	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Dimanche	20/03/2016	D	UMOUSIN ASSISTANCE	872588470					
5 Rochechouart	Dimanche	20/03/2016	H	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551068					
5 Rochechouart	Lundi	21/03/2016	H	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551068					
5 Rochechouart	Mardi	22/03/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551068					
5 Rochechouart	Mercredi	23/03/2016	H	Ambulances ARGENTIN	872531033					
5 Rochechouart	Jeudi	24/03/2016	H	Ambulances ARGENTIN	872531033					
5 Rochechouart	Vendredi	25/03/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
5 Rochechouart	Samedi	26/03/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551068					
5 Rochechouart	Dimanche	27/03/2016	D	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Dimanche	27/03/2016	H	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551068					
5 Rochechouart	Lundi	28/03/2016	F	Ambulances ARGENTIN	872531033					
5 Rochechouart	Lundi	28/03/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551068					
5 Rochechouart	Mardi	29/03/2016	H	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Mercredi	30/03/2016	H	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Jeudi	31/03/2016	H	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

MARS 2016			Garde Préventionnelle				Garde Routière			
Secteur	Date	NID	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde duo	Montant €	Sorties effectives
6 BEAUBREUIL Mardi	01/03/2016	N	Ambulances STE MARIE	872500788						
6 BEAUBREUIL Mardi	01/03/2016	N	GIE Alliance 87	872502309						
6 BEAUBREUIL Mercredi	02/03/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571135						
6 BEAUBREUIL Mercredi	02/03/2016	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL Jeudi	03/03/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 BEAUBREUIL Jeudi	03/03/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL Vendredi	04/03/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 BEAUBREUIL Vendredi	04/03/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL Samedi	05/03/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 BEAUBREUIL Samedi	05/03/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872507992						
6 BEAUBREUIL Dimanche	06/03/2016	D	Ambulances STE MARIE	872600796						
6 BEAUBREUIL Dimanche	06/03/2016	D	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL Lundi	07/03/2016	N	EXPRESS Ambulances	872688553						
6 BEAUBREUIL Lundi	07/03/2016	N	EXPRESS Ambulances	872502362						
6 BEAUBREUIL Lundi	07/03/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872588553						
6 BEAUBREUIL Lundi	07/03/2016	N	EXPRESS Ambulances	872588553						
6 BEAUBREUIL Mardi	08/03/2016	N	EUROP Ambulances	872579020						
6 BEAUBREUIL Mardi	08/03/2016	N	EXPRESS Ambulances	872588553						
6 BEAUBREUIL Mercredi	09/03/2016	N	EUROP Ambulances	872579020						
6 BEAUBREUIL Mercredi	09/03/2016	N	Ambulances STE MARIE	872531033						
6 BEAUBREUIL Jeudi	10/03/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872590789						
6 BEAUBREUIL Jeudi	10/03/2016	N	Ambulances STE MARIE	872531033						
6 BEAUBREUIL Vendredi	11/03/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590789						
6 BEAUBREUIL Samedi	12/03/2016	N	GIE Alliance 87	872502309						
6 BEAUBREUIL Samedi	12/03/2016	N	EMMA Ambulances	872551114						
6 BEAUBREUIL Dimanche	13/03/2016	D	GIE Alliance 87	872590209						
6 BEAUBREUIL Dimanche	13/03/2016	D	MALIKA & Associés Ambulances	872001168						
6 BEAUBREUIL Dimanche	13/03/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL Dimanche	13/03/2016	N	EMMA Ambulances	872551114						
6 BEAUBREUIL Lundi	14/03/2016	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL Lundi	14/03/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
6 BEAUBREUIL Lundi	14/03/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL Mardi	15/03/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
6 BEAUBREUIL Mardi	15/03/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL Mercredi	16/03/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
6 BEAUBREUIL Mercredi	16/03/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL Jeudi	17/03/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872507992						
6 BEAUBREUIL Jeudi	17/03/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						

SECT 6 Limoges Beaubreuil

MARS 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée		
Secteur	Date	NID	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde des	Montant €	Sorties effectives	
6 BEAUBREUIL Jeudi	17/03/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 BEAUBREUIL Vendredi	18/03/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL Vendredi	18/03/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL Samedi	19/03/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 BEAUBREUIL Samedi	19/03/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL Dimanche	20/03/2016	D	Ambulances STE MARIE	872502992					
6 BEAUBREUIL Dimanche	20/03/2016	D	FEYTIAT Ambulances	872501150					
6 BEAUBREUIL Dimanche	20/03/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL Lundi	21/03/2016	N	EXPRESS Ambulances	872580953					
6 BEAUBREUIL Lundi	21/03/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL Mardi	22/03/2016	N	EXPRESS Ambulances	872580953					
6 BEAUBREUIL Mardi	22/03/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL Mercredi	23/03/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL Mercredi	23/03/2016	N	EUROP Ambulances	872579020					
6 BEAUBREUIL Jeudi	24/03/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL Vendredi	25/03/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872579020					
6 BEAUBREUIL Samedi	26/03/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 BEAUBREUIL Samedi	26/03/2016	N	Ambulances STE MARIE	872507789					
6 BEAUBREUIL Dimanche	27/03/2016	D	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 BEAUBREUIL Dimanche	27/03/2016	D	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL Dimanche	27/03/2016	N	EMMA Ambulances	872581114					
6 BEAUBREUIL Dimanche	27/03/2016	N	Ambulances STE MARIE	872507789					
6 BEAUBREUIL Lundi	28/03/2016	F	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 BEAUBREUIL Lundi	28/03/2016	F	EUROP TAURIGN, AMBAZAC	872571138					
6 BEAUBREUIL Lundi	28/03/2016	F	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL Lundi	28/03/2016	N	Ambulances STE MARIE	872507789					
6 BEAUBREUIL Lundi	28/03/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872002992					
6 BEAUBREUIL Mardi	29/03/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL, FEISTHA	872580162					
6 BEAUBREUIL Mardi	29/03/2016	N	EUROP Ambulances	872579020					
6 BEAUBREUIL Mercredi	30/03/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL, FEISTHA	872580162					
6 BEAUBREUIL Mercredi	30/03/2016	N	EUROP Ambulances	872579020					
6 BEAUBREUIL Jeudi	31/03/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL, FEISTHA	872580162					
6 BEAUBREUIL Jeudi	31/03/2016	N	EUROP Ambulances	872579020					

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfecturales

MARS 2016			Garde Préstationnelle				Garde Routière			
Secteur	Date	ND	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Centre de	Montant	Series
								de	€	effectives
5 dans entreprise	Mardi 01/03/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
5 dans entreprise	Mercredi 02/03/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
5 dans entreprise	Judi 03/03/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
5 dans entreprise	Vendredi 04/03/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
5 dans entreprise	Samedi 05/03/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
5 dans entreprise	Dimanche 06/03/2016	D	Ambulances ARGENTIN	872531033						
5 dans entreprise	Dimanche 06/03/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
5 dans entreprise	Lundi 07/03/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150						
5 dans entreprise	Mardi 08/03/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150						
5 dans entreprise	Mercredi 09/03/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150						
5 dans entreprise	Judi 10/03/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
5 dans entreprise	Vendredi 11/03/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
5 dans entreprise	Samedi 12/03/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
5 dans entreprise	Dimanche 13/03/2016	D	Ambulances ARGENTIN	872531033						
5 dans entreprise	Dimanche 13/03/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
5 dans entreprise	Lundi 14/03/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138						
5 dans entreprise	Mardi 15/03/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138						
5 dans entreprise	Mercredi 16/03/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138						
5 dans entreprise	Judi 17/03/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
5 dans entreprise	Vendredi 18/03/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
5 dans entreprise	Samedi 19/03/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
5 dans entreprise	Dimanche 20/03/2016	D	Ambulances ARGENTIN	872531033						
5 dans entreprise	Lundi 21/03/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
5 dans entreprise	Mardi 22/03/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
5 dans entreprise	Mercredi 23/03/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
5 dans entreprise	Judi 24/03/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
5 dans entreprise	Vendredi 25/03/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
5 dans entreprise	Samedi 26/03/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
5 dans entreprise	Dimanche 27/03/2016	D	EXPRESS Ambulances	872580553						
5 dans entreprise	Dimanche 27/03/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
5 dans entreprise	Lundi 28/03/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150						
5 dans entreprise	Mardi 29/03/2016	N	EUROP Ambulances	872576020						
5 dans entreprise	Mardi 29/03/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
5 dans entreprise	Mercredi 30/03/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
5 dans entreprise	Judi 31/03/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						

**Arrêté n° ARS 2015- 820 du 18 décembre 2015  
Portant extension d'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** l'arrêté du 9 février 2011 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin, portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour la société « OXYPHARM » sur son site de rattachement ZI rue Nicolas Appert à Limoges (87000);

**VU** le courrier du 7 septembre 2015, du directeur général de la société « OXYPHARM » demandant l'extension géographique de l'aire de dispensation à domicile d'oxygène médical pour son agence de Limoges ;

**CONSIDERANT** que les moyens en locaux et équipements mis à disposition du pharmacien sur le site de rattachement devraient permettre une extension de l'aire géographique de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé du Limousin en date du 25 novembre 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'autorisation de la société « OXYPHARM » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis ZI rue Nicolas Appert à Limoges (87000), selon les modalités déclarées dans la demande, est modifiée concernant l'aire géographique :

Les départements desservis par ladite société sont désormais les suivants: Corrèze (19), Creuse (23), Vienne (86) et Haute-Vienne (87).

**Article 2** : Toute modification des éléments figurant dans le dossier d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

**Article 3** : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 4** : Toute infraction pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation par le directeur de l'agence régionale de santé du Limousin.

**Article 5** : le présent arrêté est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame La Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

**Article 6**: Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Limousin est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Limousin.

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin - unité territoriale de la Haute-Vienne**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/511997066  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2014 du préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Jean-Luc HOLUBEIK, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin,

Vu l'arrêté n 2014-28 du 17 octobre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin au directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP/511997066 et délivré à la SAS BIEN CHEZ SOI le 17 juillet 2014 par la Direccte limousin – Unité Territoriale de la Haute-Vienne pour effectuer les activités suivantes :

1° entretien de la maison et travaux ménagers,

2° petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

3° travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »,

4° garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,

5° soutien scolaire à domicile,

14° assistance administrative à domicile ;

15° accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Considérant qu'en date du 21 octobre 2015, le Tribunal de Commerce a prononcé la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire de SAS BIEN CHEZ SOI – 5 rue de Tourcoing 87000 Limoges, avec poursuite d'activité jusqu'au 31 octobre 2015, et a nommé Maître Marc Sénéchal, 19 boulevard Victor Hugo 87000 Limoges comme liquidateur,

**Constate,**

Que le récépissé de déclaration sus-visé est sans objet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.



En conséquence, en application des articles R. 7232-21, R. 7232-22 et R. 7232-23 du Code du Travail,

**Décide,**

de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de la SAS BIEN CHEZ SOI au 31 octobre 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. Le liquidateur en informe sans délai les bénéficiaires des prestations de la SAS BIEN CHEZ SOI par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n°SAP/482037579  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N°SIRET : 48203757900018**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2014 du préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Jean-Luc HOLUBEIK, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin,

Vu l'arrêté n°2014-28 du 17 octobre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin au directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne,

**Constate,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE du Limousin le 22 octobre 2015 par la SARL DBS INFORMATIQUE sise place \_\_\_\_\_ du Commerce 87350 Panazol et représentée par M. Denis BONNET en qualité de gérant.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à la SARL DBS INFORMATIQUE, sous le n°SAP/482037579.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

I. Les activités de services à la personne soumises à agrément, en application de l'article L.7232-1 du code du travail :

Néant.

II. Les activités de services à la personne soumises à titre facultatif à la déclaration prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail sont, outre celles mentionnées au I :

11° assistance informatique et Internet à domicile.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Les effets de la déclaration courent à compter du 18 novembre 2015.

Le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE du Limousin unité territoriale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

## **UT 87 de la DIRECCTE – n°708**

### **Récépissé modificatif n°1 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/499551620 (Article L.7232-1-1 du code du travail N°SIRET : 49955162000028**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret 2015-495 du 29 avril 2015 relatif à l'habilitation des aides à domicile à pratiquer les aspirations endo-trachéales et modifiant le code de l'action sociale et des familles et le code du travail,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2014 du préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Jean-Luc HOLUBEIK, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin,

Vu l'arrêté n°2014-28 du 17 octobre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin au directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne,

Vu la certification NF service n°renouvellement 54 415.2 du 21 mars 2015 au 21 mars 2017 attribuée à la SARL O2 LIMOGES,

Vu l'arrêté modificatif n°1 portant élargissement d'agrément d'un organisme de services à la personne n°SAP/499 551 620 – Numéro SIRET : 499 551 620 00028,

#### **Constate,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE du Limousin le 25 août 2015 par la SARL O2 LIMOGES sise 21, boulevard Carnot 87000 Limoges et représentée par M. Guillaume RICHARD en qualité de gérant.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à la SARL O2 LIMOGES, sous le n°SAP/499551620.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

III. Les activités de services à la personne soumises à agrément, en application de l'article L.7232-1 du code du travail :

1° garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ,

2° assistance aux personnes âgées, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret N° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,

3° garde malade à l'exclusion des soins, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret N° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,

4° assistance aux personnes handicapées (adultes, adolescents, enfants),

5° prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

6° aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

7° accompagnement des enfants de moins de 3 ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément

(I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

IV. Les activités de services à la personne soumises à titre facultatif à la déclaration prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail sont, outre celles mentionnées au I :

1° entretien de la maison et travaux ménagers,

2° petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

3° travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »,

4° garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,

5° soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,

7° préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

10° livraison de courses à domicile,

12° soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

13° maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

14° assistance administrative à domicile,

15° accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toutefois, les activités mentionnées aux 5°, 6° et 7° du I et aux 10° et 15° du II du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L.7233-2 du code du travail et de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Les effets de la déclaration modificative courent à compter du 19 novembre 2015.

Le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE du Limousin unité territoriale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges**

**(1, cours Vergniaud 87000 Limoges).**

**En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.**

## **UT 87 DIRECCTE – n°709**

### **Arrêté modificatif n°1 portant élargissement d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP/499 551 620 N° SIRET : 499 551 620 00028**

Le Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre VI « services à la personne »,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D. 7231-1 du code du travail concernant l'exercice de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfant dans ses déplacements lorsque celui-ci a moins de trois ans,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le décret 2015-495 du 29 avril 2015 relatif à l'habilitation des aides à domicile à pratiquer les aspirations endo-trachéales et modifiant le code de l'action sociale et des familles et le code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 et prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2014 du préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Jean-Luc HOLUBEIK, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin au directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne,

Vu la demande d'extension d'agrément présentée le 25 août 2015 et complétée le 27 août 2015 par la SARL O2 LIMOGES, sise 21, boulevard Carnot – 87000 Limoges,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne n°SAP/499 551 620 en date du 4 janvier 2012, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et notamment ses articles 1 à 4,

Vu le renouvellement n°5441502 du 21 mars 2015 de la certification NF Services délivrée au bénéfice de O2 LIMOGES dans le cadre de la certification du réseau O2 et la liste limitative des activités proposées en mode prestataire,

Vu l'avis émis par le président du conseil départemental de la Haute-Vienne le 17 novembre 2015,

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi (DIRECCTE) du Limousin, unité territoriale Haute-Vienne,

**Arrête :**

**Article 1 :** L'agrément, accordé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à la SARL O2 LIMOGES, 21 boulevard Carnot 87000 Limoges, représentée par M. Guillaume RICHARD en qualité de gérant, est élargi au 19 novembre 2015 à une offre complémentaire de services auprès de populations fragiles et telle que définie à l'article 3, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 et suivants du code du travail pour la fourniture de services à la personne.

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 7232-5 du code du travail, les activités définies à l'article 3 et relevant de l'agrément seront développées sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne. Le terme de l'agrément, fixé initialement au 31 décembre 2017, reste inchangé.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 3 :** L'agrément est accordé au bénéfice de l'organisme pour exercer les activités définies ci-après, au domicile ou dans l'environnement immédiat du domicile des particuliers :

1° garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ,

2° Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales»,

3° Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales»,

4° assistance aux personnes handicapées (adultes, adolescents et enfants),

5° prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

6° aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

7° accompagnement des enfants de moins de trois ans, personnes âgées et des personnes handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

**Article 4 :** Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- fourniture de prestations de services aux personnes physiques (services prestataires).

**Article 5 :** Si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou encore de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

Lorsque l'organisme comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.



**Article 6** : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article

L. 7232-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 7** : Les obligations de l'organisme au regard de la réglementation sont précisées dans la demande et le dossier déposé répondant aux conditions définies aux articles R.7232-1

à R.7232-3 et R.7232-7 du code du travail. Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet (DIRECCTE Limousin unité territoriale Haute-Vienne par délégation) compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 8** : **l'organisme devra améliorer la rédaction du livret d'accueil destiné aux bénéficiaires dans le strict respect des rubriques et du contenu définis au point 14 du cahier des charges de l'agrément.**

**Un courrier définissant et précisant les attentes en termes d'axes de progrès est joint à l'arrêté de délivrance de l'agrément.**

**Le compte rendu détaillé des réalisations opérées en conformité au cahier des charges de l'agrément, avec présentation de la nouvelle version du document, fera l'objet d'une restitution auprès de l'unité territoriale de la Haute-Vienne avant le 31 décembre 2015.**

**Article 9** : **Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE du Limousin unité territoriale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges).**

**En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.**

**Le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Récépissé modificatif n° 2 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/510 089 519  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N° SIRET : 510 089 519 00035**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret 2015-495 du 29 avril 2015 relatif à l'habilitation des aides à domicile à pratiquer les aspirations endo-trachéales et modifiant le code de l'action sociale et des familles et le code du travail,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2014 du préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Jean-Luc HOLUBEIK, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin,

Vu l'arrêté n 2014-28 du 17 octobre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin au directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne,

Vu l'information portée à la connaissance de la Direccte limousin – Unité Territoriale de la Haute-Vienne par Monsieur Romain LAUDOUEINEIX le 16 novembre 2015 concernant la création d'un nouvel établissement principal et siège social dans le cadre d'un transfert,

Vu le certificat d'inscription au SIRENE,

**Constate,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE du Limousin le 16 novembre 2015 par M. Romain LAUDOUEINEIX, entrepreneur individuel, 20 boulevard Carnot 87000 Limoges,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à M. Romain LAUDOUEINEIX, sous le n° SAP/510 089 519.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

V. Les activités de services à la personne soumises à agrément, en application de l'article L.7232-1 du code du travail :

Néant.

VI. Les activités de services à la personne soumises à titre facultatif à la déclaration prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail sont, outre celles mentionnées au I :

3° travaux de petit bricolage dits «homme toutes mains»,

11° assistance informatique et Internet à domicile.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Les effets de la déclaration modificative n° 2 courent du 1er septembre 2015, date de création du nouvel établissement dans le cadre d'un transfert.

Le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE du Limousin unité territoriale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges).**

**En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.**

**Arrêté modificatif n° 2 portant élargissement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
numéro : SAP/499 551 620  
N° SIRET : 499 551 620 00028**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre VI « services à la personne »,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D. 7231-1 du code du travail concernant l'exercice de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfant dans ses déplacements lorsque celui-ci a moins de trois ans,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le décret 2015-495 du 29 avril 2015 relatif à l'habilitation des aides à domicile à pratiquer les aspirations endo-trachéales et modifiant le code de l'action sociale et des familles et le code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 et prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2014 du préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Jean-Luc HOLUBEIK, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin au directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne,

Vu la demande d'extension d'agrément présentée le 25 août 2015 et complétée le 27 août 2015 par la SARL O2 LIMOGES, sise 21, boulevard Carnot – 87000 Limoges,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP/499 551 620 en date du 4 janvier 2012, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et notamment ses articles 1 à 4,

Vu le renouvellement n° 5441502 du 21 mars 2015 de la certification NF Services délivrée au bénéfice de O2 LIMOGES dans le cadre de la certification du réseau O2 et la liste limitative des activités proposées en mode prestataire,

Vu l'avis émis par le président du conseil départemental de la Haute-Vienne le 17 novembre 2015,

Vu l'arrêté modificatif n° 1 portant élargissement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP/499 551 620 en date du 17 novembre, et notamment son article 2,

Considérant l'erreur matérielle (date) dans la rédaction de l'arrêté modificatif n° 1 sus-visé,

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi (DIRECCTE) du Limousin, unité territoriale Haute-Vienne,

**Arrête :**

**Article 2 nouveau:** Conformément à l'article R. 7232-5 du code du travail, les activités définies à l'article 3 et relevant de l'agrément seront développées sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne. Le terme de l'agrément, fixé initialement au 31 décembre 2016, reste inchangé.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Les autres dispositions des articles 1, 3 à 9 demeurent sans changement.**

Le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Récépissé modificatif n°3 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n°SAP/501 963 888  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N° SIRET : 501 963 888 00034**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret 2015-495 du 29 avril 2015 relatif à l'habilitation des aides à domicile à pratiquer les aspirations endo-trachéales et modifiant le code de l'action sociale et des familles et le code du travail,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2014 du préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Jean-Luc HOLUBEIK, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin,

Vu l'arrêté n° 2014-28 du 17 octobre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin au directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne,

Vu les récépissés des 4 février 2013, 14 mars 2013 et 21 mars 2013,

Vu l'élargissement de l'offre de services à la personne présenté par l'organisme le 20 novembre 2015,

**Constate,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE du Limousin le 20 novembre 2015 par la SARL A2MICILE LIMOGES, nom commercial «AZAE LIMOGES» sise 4, avenue Victor Roche 87200 Saint Junien et représentée par Mme Isabelle DIJOUX en qualité de gérante

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à SARL A2MICILE LIMOGES, nom commercial «AZAE LIMOGES», sous le n°SAP/501 963 888.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

VII. Les activités de services à la personne soumises à agrément, en application de l'article L.7232-1 du code du travail :

2° assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret N° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales (Haute-Vienne),

4° assistance aux personnes handicapées adultes (Haute-Vienne).

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

VIII. Les activités de services à la personne soumises à titre facultatif à la déclaration prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail sont, outre celles mentionnées au I :

1° entretien de la maison et travaux ménagers,

2° petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

3° travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »,

4° garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,

7° préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

8° livraison de repas à domicile,

10° livraison de courses à domicile,

13° maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

14° assistance administrative à domicile,

15° accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toutefois, les activités mentionnées aux 8°, 10° et 15° du II du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L.7233-2 du code du travail et de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, à savoir le 20 novembre 2015.

Le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE du Limousin unité territoriale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges).**

**En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.**



**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
numéro : SAP/812 769 255  
N° SIRET : 812 769 255 00017**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre VI « services à la personne »,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D. 7231-1 du code du travail concernant l'exercice de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfant dans ses déplacements lorsque celui-ci a moins de trois ans,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le décret 2015-495 du 29 avril 2015 relatif à l'habilitation des aides à domicile à pratiquer les aspirations endo-trachéales et modifiant le code de l'action sociale et des familles et le code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 et prévu à l'article

R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2014 du préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Jean-Luc HOLUBEIK, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin au directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne,

Vu la demande d'agrément présentée le 19 août 2015 et complétée le 28 octobre 2015 et les 12 et 18 novembre 2015 par la SARL MULTI SERVICES DELEYROLLE DEVELOPPEMENT (MS2D), nom commercial «LATITUDE SERVICES» agence de Limoges, sise 16, rue de Nexon 87000 Limoges et représentée par Mme Magali DELEYROLLE en qualité de gérante.

Vu l'avis émis par le président du conseil départemental de la Haute-Vienne le 20 novembre 2015 concernant le volet «accompagnement des personnes âgées – personnes handicapées» et le volet «garde d'enfants»,

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi (DIRECCTE) du Limousin, unité territoriale Haute-Vienne,

**Arrête :**

**Article 1 :** L'agrément est accordé à la SARL MULTI SERVICES DELEYROLLE DEVELOPPEMENT (MS2D), nom commercial «LATITUDE SERVICES» agence de Limoges, 16, rue de Nexon 87000 Limoges et représentée par Mme Magali DELEYROLLE

en qualité de gérante, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 et suivants du code du travail pour la fourniture de services à la personne.

**Article 2 :** L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 novembre 2015. Conformément à l'article R. 7232-5 du code du travail, les activités définies à l'article 3 et relevant de l'agrément seront développées sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 3 :** L'agrément est accordé au bénéfice de l'organisme pour exercer les activités définies

ci-après, au domicile ou dans l'environnement immédiat du domicile des particuliers :

1° garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ,

2° Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales»,

3° Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales»,

4° assistance aux personnes handicapées adultes,

5° prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

6° aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

7° accompagnement des enfants de moins de trois ans , des personnes âgées et des personnes handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

**Article 4 :** Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- fourniture de prestations de services aux personnes physiques (services prestataires)

**Article 5 :** Si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou encore de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

Lorsque l'organisme comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

**Article 6 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article

L. 7232-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 7** : Les obligations de l'organisme au regard de la réglementation sont précisées dans la demande et le dossier déposé répondant aux conditions définies aux articles R.7232-1 à R.7232-3 et R.7232-7 du code du travail. Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet (DIRECCTE Limousin unité territoriale Haute-Vienne par délégation) compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 8** : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE du Limousin unité territoriale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

## **UT 87 de la DIRECCTE – n°714**

### **Récépissé modificatif n°1 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/812 769 255 (Article L.7232-1-1 du code du travail N°SIRET : 812 769 255 00017**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2014 du préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Jean-Luc HOLUBEIK, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin,

Vu l'arrêté n°2014-28 du 17 octobre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin au directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne n°SAP/812769253 en date du 20 novembre 2015 à effet du 23 novembre 2015,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP/812 769 255 le 3 septembre 2015,

#### **Constate,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE du Limousin le 19 août 2015 par la SARL MULTI SERVICES DELEYROLLE DEVELOPPEMENT (MS2D), nom commercial «LATITUDE SERVICES» agence de Limoges, sise 16, rue de Nexon 87000 Limoges et représentée par Mme Magali DELEYROLLE en qualité de gérante.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à la SARL MULTI SERVICES DELEYROLLE DEVELOPPEMENT (MS2D, sous le n°SAP/812 769 255.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

IX. Les activités de services à la personne soumises à agrément, en application de l'article L.7232-1 du code du travail :

1° garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ,

2° Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du

code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales. »

3° Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.»

4° assistance aux personnes handicapées adultes,

5° prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

6° aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

7° accompagnement des enfants de moins de 3 ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

X. Les activités de services à la personne soumises à titre facultatif à la déclaration prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail sont, outre celles mentionnées au I :

1° entretien de la maison et travaux ménagers,

2° petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

3° travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »,

4° garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,

5° soutien scolaire à domicile et cours à domicile,

6° soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,

7° préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

8° livraison de repas à domicile,

9° collecte et livraison à domicile de linge repassé

**NB** : Cette activité ne comprend pas l'opération de repassage qui est réalisée par un prestataire, n'entrant pas dans le champ des Services à la Personne. L'activité de repassage au domicile du particulier relève de l'entretien de la maison et des travaux ménagers.

10° livraison de courses à domicile,

11° assistance informatique et Internet à domicile,

12° soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

13° maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

14° assistance administrative à domicile,

15° accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),

16° activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toutefois, les activités mentionnées aux 5°, 6° et 7°, 8°, 9°, 10° et 15° du II du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L.7233-2 du code du travail et de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Les effets de la déclaration courent à compter du 23 novembre 2015.

Le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE du Limousin unité territoriale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges).**

**En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.**

## Décision portant délégation de compétence

### Le directeur général,

- Vu le code de la santé publique et notamment le chapitre V du titre IV du livre Ier de sa sixième partie et ses articles L. 6143-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre V du titre 1er du livre III et ses articles L. 315-12 et L. 315-17,
- Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements de mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la convention de direction commune entre le CHU de Limoges, le centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix, le Centre hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart du 15 juin 2012,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière nommant Monsieur Eric BRUNET, directeur adjoint du Centre hospitalier Universitaire de Limoges et directeur délégué à la direction du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012,
- Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général du CHU de Limoges,
- Vu l'organigramme du CHU de Limoges dans le cadre de la direction commune,
- Vu l'organigramme du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart,
- Vu la décision portant délégation de compétence du Directeur général du CHU de Limoges en date du 30 septembre 2015 ;

### décide :

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Eric BRUNET, directeur délégué à la direction du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des affaires du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, y compris les compétences relevant de l'ordonnateur, de l'autorité investie du pouvoir de nomination et du pouvoir adjudicateur, à l'exception de toute décision ou acte qui, à raison de l'importance stratégique ou de son incidence financière pour le Centre Hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart, ne saurait être prise sans délégation expresse.

Monsieur Eric BRUNET, en sa qualité de directeur délégué, reçoit délégation pour l'ensemble des actes de gestion et de management relatifs aux personnels de direction

affectés dans ces deux établissements et notamment les actes liés au recrutement, à la carrière et à l'évaluation de ces derniers.

Monsieur Eric BRUNET préside le directoire du Centre Hospitalier de Saint-Junien et conduit la politique générale du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart dans tous les actes de la vie civile et agit en justice au nom de l'établissement.

## **CHAPITRE I - Délégations consenties aux membres de l'équipe de direction**

### **Section 1 – Affaires financières**

**Article 2** – Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, Monsieur François FIEVRE, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature pour les affaires financières du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

**Article 3** - Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, Madame Florence DENIZART, adjoint des cadres hospitaliers, reçoit délégation de signature pour les affaires financières du Centre hospitalier de Saint-Junien, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

### **Section 2 – Ressources humaines médicales et non médicales**

**Article 4** – Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, Monsieur François FIEVRE, directeur adjoint, reçoit délégation de signature pour les affaires relatives aux ressources humaines médicales et non médicales du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, dans les limites énumérées à l'article 1<sup>er</sup> et dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

**Article 5** – Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, Madame Nadine CHENE, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les affaires relatives aux ressources humaines non médicales du Centre Hospitalier de Saint-Junien, dans les limites énumérées à l'article 1<sup>er</sup> et dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

### **Section 3 – Ressources Matérielles et Travaux**

**Article 6** – Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, Madame Evelyne JEANDEL, directrice adjointe, reçoit délégation de signature pour les travaux, les achats et la logistique du Centre Hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart, en particulier pour la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et accords-cadres, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

**Article 7** - Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, Madame Céline AUBERT, attachée d'administration hospitalière et Madame Marie-Noëlle LELIEVRE, adjoint des cadres, reçoivent délégation de signature pour les travaux, les achats et la logistique du Centre Hospitalier de Saint-Junien , en particulier pour la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et accords cadres dans la limite des crédits autorisé tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

### **Section 4 – EHPAD de Rochechouart et affaires générales du Centre Hospitalier de Saint-Junien**



**Article 8** – Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, Monsieur Hervé MEUNIER, directeur adjoint, reçoit délégation de signature pour la gestion de l'EHPAD de Rochechouart et des affaires générales du Centre Hospitalier de Saint-Junien.

**Article 9** - Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, Madame Maryse LAVERGNE, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les affaires relatives à la gestion financière et aux ressources humaines non médicales de l'EHPAD de Rochechouart.

## **CHAPITRE II - Délégations de signature consenties aux pharmaciens**

**Article 10** – Sous la responsabilité de Monsieur Eric BRUNET, Mademoiselle Isabelle LABORIE, praticien hospitalier chef de service de Pharmacie, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien du Centre hospitalier de Saint-Junien et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des matériels stériles, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives pour les comptes gérés par la pharmacie du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Isabelle LABORIE, délégation de signature est donnée à Madame Christine CUBERTAFOND, à Madame Hélène BEACCO et à Mademoiselle Elodie CHASSEUIL, pharmaciennes, pour les matières énumérées au premier alinéa du présent article.

## **CHAPITRE III – Délégations de signature consenties au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public**

**Article 11** – Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, délégation de signature est donnée aux personnels assurant les gardes de direction sur le Centre Hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart, représentants de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui leur sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste.

Les personnels qui assurent des gardes de direction conformément à un tableau de garde hebdomadaire, sont désignés ci-après :

- Monsieur Eric BRUNET, directeur délégué ;
- Madame Evelyne JEANDEL, directrice adjointe ;
- Monsieur François FIEVRE, directeur adjoint ;
- Madame Corinne ROUX, directrice des soins ;
- Madame Nadine CHENE, attachée d'administration hospitalière ;
- Madame Sylvie LEGASTELOIS, attachée d'administration hospitalière ;
- Monsieur Hervé MEUNIER, directeur adjoint ;
- Monsieur Denis PHAM, attaché d'administration hospitalière.

**Article 12** - Les décisions prises ou les actes signés au titre de l'article 7 font l'objet d'une traçabilité particulière et lorsque l'importance d'un événement le justifie, le directeur de garde ou le cadre administratif de garde informent sans délai Monsieur Eric BRUNET.

#### **CHAPITRE IV - Dispositions générales**

**Article 13** - L'autorité délégataire s'oblige, par tout moyen approprié, à informer l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision.

**Article 14** - Les délégations consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

**Article 15** – La décision du 30 septembre 2015 est abrogée.

**Article 16** - Communiquée au directoire et au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Junien et au conseil d'administration de l'EHPAD de Rochechouart, ainsi qu'au conseil de surveillance du CHU de Limoges, elle est transmise sans délai à Monsieur le Trésorier du Centre hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, accompagnée d'un dépôt des signatures.

Elle est régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 17** – La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Décision portant délégation de compétence

**Le directeur général,**

- Vu le code de la santé publique et notamment le chapitre V du titre IV du livre Ier de sa sixième partie et ses articles L. 6143-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements de mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la convention de direction commune entre le CHU de Limoges, le centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix, le Centre hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart du 15 juin 2012,
- Vu l'arrêté du 17 avril 2015 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière nommant Madame Fabienne GUICHARD, directrice adjointe du Centre hospitalier Universitaire de Limoges, aux Centres hospitaliers de Saint-Yrieix La Perche et de Saint-Junien et à l'EHPAD de Rochechouart, chargée des fonctions de directrice déléguée à la direction du Centre hospitalier de Saint Yrieix La Perche, chargée de la politique hospitalière de territoire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général du CHU de Limoges,
- Vu l'organigramme du CHU de Limoges dans le cadre de la direction commune,
- Vu l'organigramme du Centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix La Perche,
- Vu la décision portant délégation de compétence du Directeur général du CHU de Limoges en date du 11 juin 2015 ;

**décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Fabienne GUICHARD, directrice déléguée à la direction du Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix, reçoit délégation de signature pour régler l'ensemble des affaires du Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix La Perche, y compris les compétences relevant de l'ordonnateur, de l'autorité investie du pouvoir de nomination et du pouvoir adjudicateur, à l'exception de toute décision ou acte qui, à raison de l'importance stratégique ou de son incidence financière pour le Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix, ne saurait être prise sans délégation expresse.

Madame Fabienne GUICHARD préside le directoire et conduit la politique générale du Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix La Perche dans tous les actes de la vie civile et agit en justice au nom de l'établissement.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne GUICHARD, Monsieur Fabien DELOTTE, attaché d'administration hospitalière, adjoint de direction, reçoit, sous l'autorité de Madame Fabienne GUICHARD, délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

## **CHAPITRE I - Délégations consenties aux membres de l'équipe de direction**

### Section 1 – Activité, Finances et Gestion des malades

**Article 3** – Sous l'autorité de Madame Fabienne GUICHARD, Monsieur Jérôme LAGRANDANNE, attaché d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les affaires financières, y compris celles relevant de l'ordonnateur, et pour les affaires relatives à la gestion des malades du Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix La Perche, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

### Section 2 – Ressources humaines

**Article 4** – Sous l'autorité de Madame Fabienne GUICHARD, Madame Martine DORSAIX, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les affaires relatives à la gestion des ressources humaines du Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix La Perche.

### Section 3 – Achats, Logistique et Fonctions support

**Article 5** – Sous l'autorité de Madame Fabienne GUICHARD, Madame Martine BRULE, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les achats et la logistique du Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix La Perche, en particulier pour la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et accords-cadres, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

### Section 4 – Affaires juridiques et relations avec les usagers

**Article 6** – Sous l'autorité de Madame Fabienne GUICHARD, Madame Caroline HUET, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les affaires juridiques et les relations avec les usagers du Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix La Perche, à l'exception de la capacité d'ester en justice visée à l'alinéa 2 de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

## **CHAPITRE II - Délégations de signature consenties aux pharmaciens**

**Article 7** – Madame Dominique MOREAU, pharmacien hospitalier, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien du Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix La Perche et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des matériels stériles, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives pour les comptes gérés par la pharmacie du Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix La Perche dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique MOREAU, délégation de signature est donnée à Madame Patricia MARTIN, pharmacien hospitalier, pour les matières énumérées au premier alinéa du présent article.

### **CHAPITRE III – Délégations de signature consenties au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public**

**Article 8** – Délégation de signature est donnée à Mesdames Caroline HUET, Martine BRULE, Martine DORSAIX et Messieurs Fabien DELOTTE et Jérôme LAGRANDANNE, à l'effet de signer, au cours des gardes administratives qui leurs sont confiées, toutes décisions et correspondances liée à la vie hospitalière notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médicaux-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des biens et des personnes, à la continuité du service public présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant être différées au-delà de la période de garde considérée, sous réserve d'en informer Madame Fabienne GUICHARD dans les meilleurs délais.

### **CHAPITRE IV -Dispositions générales**

**Article 9** - L'autorité délégataire s'oblige, par tout moyen approprié, à informer l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision.

**Article 10** - Les délégations consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

**Article 11** – La décision du 11 juin 2015 est abrogée.

**Article 12** - Communiquée au directoire et au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix La Perche, elle est transmise sans délai à Monsieur le Trésorier du Centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix La Perche, accompagnée d'un dépôt des signatures.

Elle est régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et est consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix.

**Article 13** – La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2015.